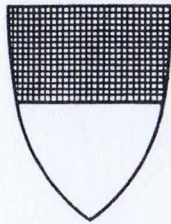


# BELLECHASSE

1898-1948



161





M. Emile Savoy,  
1913-1916.



M. Ernest Perrier,  
1917-1919.



M. Bernard Weck,  
1920-1926.



M. Pierre Glasson,  
dès 1947.



M. Jules Bovet,  
1927-1936.



M. Richard Corboz,  
1936-1946.

LES CONSEILLERS D'ÉTAT  
PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Les Etablissements de

# BELLECHASSE

1898

1948

Imprimerie Fragnière Frères, Fribourg

5433987

PR  
1948



## Introduction

En cette année 1948, les Etablissements de Bellechasse commémorent leur cinquantenaire. C'est le cas de répéter: « Les années passent: l'œuvre demeure ».

Ce serait une lacune de laisser se terminer ce demi-siècle de labeurs et de peines sans jeter un regard sur l'étape parcourue. De même que le laboureur, à la fin d'une pénible journée de travail, se retourne pour contempler son sillon, si modeste soit-il, ainsi il est utile et instructif de faire revivre dans leurs grands traits les cinquante ans d'existence de nos Etablissements. Ceux qui ont vécu cette époque se souviendront des joies et des luttes du passé; les jeunes qui liront ces pages y puiseront un encouragement pour l'avenir et la tâche de demain.

A l'endroit où s'élève aujourd'hui Bellechasse, entouré de son grand domaine, s'étendait encore, en 1898, une vaste plaine morne, coupée de fondrières et d'étangs, éventrée de bourbiers, de flaques d'eau croupissante et de tourbières abandonnées. La région était peu salubre et déserte. Le silence y régnait, à peine troublé par le coassement des grenouilles et les cris de la faune aquatique.

Cinquante ans d'efforts tenaces ont rendu méconnaissable la contrée du Grand-Marais. Les marécages sont de-

venus des terres fertiles et, aussi loin que porte le regard, on n'aperçoit que champs, prés et cultures, arbres fruitiers, troupeaux paissants, granges et greniers, bâtiments de toute taille. Partout une vie active se manifeste, obéissant au rythme des saisons: on bêche ou laboure le sol, on fauche ou bat le blé, on sème, plante ou récolte, on creuse, bâtit et agrandit, les roues des attelages grincent, de lourds tracteurs parcourent les routes, les cheminées fument, l'homme travaille.

Il ne subsiste que bien peu de traces des efforts qui furent nécessaires pour atteindre ce beau résultat. Le paysage se déploie comme s'il avait toujours été. L'œil ne découvre rien du réseau serré de drains et de canaux, qui s'enchevêtrent sous le sol et le parcourent en tous sens, pour assurer l'écoulement des eaux. Nul ne se représente l'énorme quantité de matériaux qu'il a fallu amener peu à peu sur place, afin de combler les excavations et de niveler le terrain. On a dû engraisser, fumer, améliorer par étapes successives le sol inégalement composé et, s'il est fertile aujourd'hui, si les épis sont lourds, si les branches des arbres ploient sous les fruits, c'est à un patient travail qu'on le doit. La contrée du Grand-Marais — qui ne mérite plus son nom maintenant — est tout entière une création de l'homme.

\* \* \*

Avant le décret du Grand Conseil du 28 mai 1869, concernant l'entreprise de la correction des eaux du Jura, la partie fribourgeoise du Grand-Marais (6500 poses) formait un territoire appelé « Moosgemeinde », et treize communes avaient sur cette plaine droit de jouissance. Le décret supprima ce droit et le marais fut partagé entre ces diverses communes. C'est ainsi que le Haut-Vully et le

Bas-Vully s'en virent attribuer une grande superficie. Sans rapport aucun, ces terres n'avaient qu'une valeur minime.

Les Vuillerains désiraient vivement développer leurs cultures maraîchères: aussi attendaient-ils avec impatience la correction projetée, qui allait faire baisser le niveau des lacs de Morat, Bienne et Neuchâtel et, du même coup, assécher le Grand-Marais.

Quand ces travaux furent achevés, vers 1890, on entreprit l'assainissement des terres libérées des eaux par une correction dite intérieure, consistant en l'établissement d'un système de canaux collecteurs. Les frais en furent supportés par l'Etat, les communes et les propriétaires.

Cette correction entraînant des dépenses très lourdes, la commune du Bas-Vully se décida à vendre 151 hectares de terrain situés au nord du Grand-Canal. L'Etat s'en rendit acquéreur en 1895.

Le Grand Conseil se préoccupait depuis longtemps d'établir une colonie pénitentiaire. En 1898, il résolut de faire l'acquisition du domaine de Bellechasse, qui appartenait à M. Alphonse de Bocard. 227 poses s'ajoutaient dès lors aux 370 achetées en 1895. Le 4 juillet 1898, les premiers détenus correctionnels, au nombre de huit, accompagnés de deux gardiens, s'installaient sur cette vaste plaine.

L'autorité législative pouvait ainsi promulguer une loi complétant le système pénitentiaire en vigueur par la création de la colonie du Grand-Marais.

Au début du siècle, le domaine de Bellechasse s'agrandit encore par l'achat d'autres parcelles de terre. En 1901, l'Etat acquérait l'Erlenhof (les Vernes), propriété de M. Hermann Liechti, conseiller national. En 1903, il achetait la Sapinière, appartenant à l'artiste-peintre Henri Berthoud. Le domaine couvre maintenant une superficie

de 1140 poses, auxquelles il faut ajouter encore les cinquante poses du camp du Chablais, loué à Bellechasse par le Département des Forêts. La correction des eaux du Jura a permis de rendre toutes ces terres à la culture et d'en faire l'exubérant jardin qu'on admire aujourd'hui.

C'est sur ce sol disputé aux eaux et aux boues que se développèrent les établissements de Bellechasse. Se composant, à l'origine, d'une modeste baraque de bois, où vivaient huit détenus et deux gardiens, ils ont fini par former, au cours des ans, une vaste agglomération, comptant soixante-sept toits, et qu'habite une population de plus de six cents âmes. Les différents noms, par lesquels on désigna successivement l'institution en illustrent l'évolution d'une manière frappante. Appelée d'abord « colonie », alors qu'elle n'hébergeait que les correctionnels, elle devint « pénitencier » ensuite de la concentration de 1915, qui y amena les forçats, et prit enfin le nom d'« Etablissements » quand l'aménagement de nouvelles sections pour les internés administratifs, les buveurs d'habitude et les délinquants mineurs fit apparaître la nécessité d'un terme moins étroit et plus conforme à la réalité que le mot « pénitencier ».

Le domaine comprend encore 245 hectares d'alpages échelonnés sur les flancs du Moléson, que l'Etat, dont ils étaient la propriété, remit aux Etablissements par arrêté du 14 juin 1919. Ils se répartissent sur huit pâturages pourvus chacun d'un chalet.

## Bellechasse et son activité pénitentiaire

Afin que le lecteur puisse mieux se rendre compte des progrès accomplis dans le domaine de l'exécution des peines, nous commencerons par donner un bref aperçu sur l'organisation pénitentiaire, telle qu'elle se présentait dans le canton de Fribourg avant la concentration à Bellechasse de toutes les catégories de prisonniers. La comparaison fera mieux ressortir la sagesse dont fit preuve l'autorité législative, d'abord en créant la colonie du Grand-Marais, puis en décrétant la réforme pénitentiaire de 1915.

### A. De 1877 à 1915

En 1877, le Grand Conseil fribourgeois promulgua une loi sur l'organisation des pénitenciers. Celle-ci sanctionne l'existence déjà très ancienne de la maison de force (1757) pour les condamnés criminels, et celle de la maison de

correction, créée par décret du 4 février 1819. A ces deux maisons de détention vint s'ajouter la colonie agricole, en vertu de la loi spéciale de 1899. Si les maisons existaient en nombre suffisant, leur organisation intérieure, en revanche, leur état aussi, laissaient à désirer — nous venons d'indiquer combien rudimentaire était au début l'installation de la colonie — et le gouvernement se rendait compte de la nécessité d'une réforme.

Maison de force, maison de correction et colonie avaient chacune leur organisation et leur directeur. Les détenus étaient astreints aux travaux intérieurs et extérieurs. Ils portaient un costume spécial. Des gardiens revêtus d'un uniforme et assimilés aux agents de la force publique étaient préposés à leur surveillance. Dans les chantiers, ils étaient armés de la carabine.

Le règlement faisait aux prisonniers défense formelle de correspondre de vive voix ou par écrit avec les détenus d'une autre section, d'une autre chambrée ou encore avec des personnes étrangères à l'établissement, sans l'autorisation du directeur.

Les contraventions aux dispositions du règlement étaient frappées de peines graves: cachot ordinaire, cachot étroit, camisole de force, ces peines s'aggravant toujours du régime au pain et à l'eau. Les détenus portaient les fers aussi longtemps qu'il y avait danger d'évasion.

La loi statuait que les recours en grâce pouvaient être présentés à l'autorité supérieure après exécution des deux tiers ou des trois quarts de la peine. Elle stipulait aussi que le détenu dont la conduite au pénitencier avait été exempte de fautes entraînant l'application de mesures disciplinaires, obtenait une remise de dix pour cent sur la durée de la peine. Cette faveur était accordée par la Direction de Police sur le préavis du directeur du pénitencier.

Un aumônier catholique, un aumônier protestant et un médecin étaient attachés aux maisons de détention.

Notre organisation pénitentiaire présentait de graves défauts. La maison de force, occupant le bâtiment de l'ancienne Commanderie des Chevaliers de Malte, à Saint-Jean, dans la ville de Fribourg, n'était devenue véritablement un pénitencier qu'ensuite de son agrandissement, décrété en 1894. Bien qu'il eût été possible, dès lors, d'appliquer un régime pénitentiaire systématique, on en resta cependant au stade des considérations théoriques. La nouvelle construction, judicieusement distribuée, n'abrita jamais, en fait, qu'un nombre restreint de détenus. Le pénitencier se trouvait en plein centre urbain, et le travail manquant sur place, la plupart des prisonniers étaient occupés, pendant toute l'année, à la construction des routes dans les diverses régions du canton.

Dans les trois établissements, l'entretien des détenus se faisait partie en régie, partie à forfait. La soupe, le blanchissage et le combustible étaient livrés à forfait par les directeurs des maisons, qui touchaient une indemnité, que le Conseil d'Etat fixait chaque année d'après le nombre des journées de détention. Les directeurs étaient logés, recevaient une rétribution fixe de 400 francs par an et une indemnité de onze centimes par journée de travail. Ils devaient arrondir leur traitement au moyen des bénéfices réalisés sur les livraisons à forfait et sur le produit de la cantine.

La condition matérielle faite aux directeurs des établissements soulevait de vives critiques au sein de l'autorité législative. On disait: « Les directeurs pourront être aussi honnêtes et consciencieux qu'ils voudront, ils seront toujours soupçonnés de réaliser des bénéfices illicites sur la nourriture des détenus ». M. Schaller, conseiller d'Etat,

s'écriait : « Il est souverainement pénible et déprimant pour un homme appelé à un poste de confiance et de dévouement de s'entendre qualifier de marchand de soupe et d'être désigné comme le représentant d'un système irrémédiablement et universellement condamné ».

D'autre part, le système en vigueur rendait impossible l'amendement des prisonniers, tâche principale du directeur des maisons de détention. A la maison de force, sur une cinquantaine de détenus, une quinzaine seulement étaient en contact suivi avec la direction ; tous les autres travaillaient dans des chantiers parfois très éloignés de la capitale : ils ne recevaient la visite du directeur que deux ou trois fois par mois et, le reste du temps, ils étaient abandonnés à des gardiens qui, du fait de leur insuffisante formation, étaient incapables d'atteindre par leurs seuls moyens le but de la peine, c'est-à-dire le relèvement du condamné.

Les pratiques pénitentiaires en usage ne reposaient donc sur aucune base scientifique. Les criminalistes, ensuite des nombreuses expériences faites dans maints pays, en étaient arrivés à la conclusion que le régime de la détention en commun est impropre à la régénération du condamné. En revanche, ils étaient d'avis que la détention cellulaire individuelle favorisait le reclassement du délinquant et constituait en outre un puissant facteur d'intimidation. Une revision générale de notre système pénitentiaire s'imposait donc.

Les nombreuses discussions qui s'élevèrent autour de la réforme pénitentiaire ne portaient pas sur la question du régime disciplinaire proprement dit. On ne se scandalisait pas du fait que les gardiens portaient une carabine et les détenus des fers, ni de la rigueur des moyens coercitifs et pas davantage de l'existence du cachot ordinaire,

du cachot étroit et de la camisole de force. Toutes ces mesures s'accordaient avec le sentiment populaire qui voyait dans la peine un châtiment et une réparation pour les forfaits commis, et ne se préoccupait guère de l'amendement et du reclassement du coupable. On évitait donc d'aborder la question délicate du régime à imposer aux détenus : on craignait de paraître trop dur et inhumain, ou au contraire trop indulgent, et l'on préférait garder un silence prudent.

Les critiques s'inspiraient surtout de soucis financiers. Si l'on réclamait avec insistance une réforme totale, c'est parce que l'organisation existante s'avérait chaque année extrêmement onéreuse pour la caisse de l'Etat. A cette époque, l'entretien seul des condamnés coûtait au fisc quelque 130 000 francs par an. Pour alléger de telles charges, on accepta l'idée d'une refonte complète du système pénitentiaire, qui serait réalisée par la concentration des services sous une direction unique. Cette réforme, dont on attendait d'importantes économies, allait donner en même temps à nos autorités et à nos hommes de loi la possibilité, qu'ils cherchaient depuis longtemps, d'adapter notre régime des peines aux données de la criminologie moderne. Si elle allait pouvoir s'accomplir, c'est aussi, ne l'oublions pas, grâce aux ouvriers de la première heure — inlassable avant-garde — qui, sous un climat rude et dans un sol rebelle, en avaient soigneusement préparé les voies.

## B. De 1915 à 1942

Pour répondre au vœu du Grand Conseil, M. le conseiller d'Etat Emile Savoy, alors directeur de la Police, s'attacha à l'étude de cet important problème et, en mars 1914, il présentait au Conseil d'Etat un mémoire très fouillé



sur tous les aspects de la question. Il concluait son rapport en proposant la concentration de tous les établissements pénitentiaires, à l'exception de la prison centrale, sur un domaine appartenant à l'Etat, l'adoption du principe du travail en commun, par groupes sélectionnés, en plein air ou dans des ateliers, avec application stricte du régime cellulaire individuel pendant la nuit, les repas et les heures de repos, enfin l'introduction du système progressif selon la méthode Crofton.

Le Conseil d'Etat donna pleine approbation à ce projet et, le 7 mai 1915, le Grand Conseil, à son tour, y adhéra en votant un premier crédit de 600 000 francs pour la construction des bâtiments indispensables à la nouvelle institution, dont c'était, en quelque sorte, l'acte de naissance. Le mérite de cette décision revient, en bonne partie, à l'activité déployée par M. le Conseiller d'Etat Emile Savoy.

De larges horizons s'ouvraient devant Bellechasse. On entra aussitôt dans la voie des réalisations, et, à mesure que s'édifiaient les bâtiments projetés, le régime de l'exécution des peines put être adapté aux principes de la science pénitentiaire moderne.

1. *Les constructions.* — Pour recevoir les condamnés que la réforme pénitentiaire allait concentrer à Bellechasse, tout était à faire. Ainsi que nous l'avons dit, il n'existait au Grand-Marais, comme maison d'internement, que la vieille colonie, construite entièrement en bois.

Il fallut donc commencer par édifier un baraquement provisoire en béton pour les forçats, qui devaient fournir la main-d'œuvre nécessaire à la construction des différents pavillons. Cette bâtisse abrite aujourd'hui les ateliers de menuiserie, de tailleur et de sellerie.

Le pavillon des femmes fut inauguré en septembre 1916. Il renferme quelques-uns des services généraux né-

cessaires aux Etablissements: cuisine, buanderie, blanchisserie, lingerie, ouvroir, atelier de confection, de tricotage et de raccommodage.

La villa du directeur fut achevée en 1917. Enfin, le 1<sup>er</sup> janvier 1919, les forçats, les prisonniers et une partie des colons purent être installés dans le bâtiment central, qui comprend, en plus des cellules, les bureaux de la direction et de l'administration, la salle de la Commission administrative, la bibliothèque, l'infirmierie, la pharmacie et les chambres des surveillants.

Le crédit de 600 000 francs alloué par le Grand Conseil était épuisé, même dépassé de 50 000 francs. Et pourtant l'ère des constructions n'était point close. L'entrée en vigueur de la loi sur les auberges nécessitait l'aménagement d'un asile destiné aux buveurs. La direction jeta son dévolu sur la Sapinière. Le bâtiment primitif dut être complètement transformé et agrandi. On y installa le chauffage, l'électricité, l'amenée d'eau, des lavabos et des bains, ainsi qu'une cuisine. L'ouverture eut lieu le 1<sup>er</sup> août 1920.

Ce n'était pas la fin. La loi sur l'assistance allait doter Bellechasse d'une nouvelle catégorie de pensionnaires. D'autre part, le nombre des buveurs internés croissait. Libérés et volontaires commençaient d'affluer. La place manquait. On se décida alors à construire le pavillon des Vernes (Erlenhof), situé à trois kilomètres de Bellechasse. Il fut édifié au cours des années 1925-1926. Aujourd'hui exclusivement affecté à la section des mineurs, il hébergea d'abord les volontaires. Une aile du bâtiment était en outre réservée aux buveurs les moins dangereux, à ceux d'entre eux dont le casier judiciaire était vierge. Les Vernes comprennent des logements pour le personnel de surveillance, des dortoirs et des réfectoires, des bains, une infirmerie, des ateliers, des magasins, une lingerie, etc., ainsi qu'une grande

salle. Le 30 avril 1927, le bâtiment fut béni par Son Exc. Mgr Besson, en présence du Conseil d'Etat et des membres de la Commission administrative et, dix jours plus tard, le Grand Conseil, reçu pour la première visite à Bellechasse, le visitait à son tour.

Cette importante étape des constructions pénitentiaires fut dignement couronnée par la construction de l'église, dont la flèche — visible symbole de la vie spirituelle des Etablissements — se dresse haut dans le ciel. Avant 1900, on célébrait les offices au réfectoire de la colonie. Cette année-là fut inaugurée une chapelle provisoire en bois, qui a servi pendant environ trente-trois ans. Elle était manifestement insuffisante.

Le Département des bâtiments, qui n'avait pas manqué de prêter son concours à l'érection des précédentes maisons, apporta ici encore une précieuse collaboration. L'architecte cantonal elabora les plans d'un bel édifice, pouvant contenir quatre cent cinquante personnes, et permettant d'utiliser le mieux possible la main-d'œuvre fournie par les détenus. La première pierre fut posée le 1<sup>er</sup> mars 1931 ; la bénédiction des cloches eut lieu le 26 janvier 1933 et, le 20 avril de la même année, Son Exc. Mgr Besson consacrait solennellement l'église des Etablissements de Bellechasse.

Le 20 juin suivant, on fêta l'inauguration de la chapelle protestante par la Commission synodale réformée.

L'ancienne colonie tombant de vétusté et ne répondant plus aux exigences d'une hygiène bien comprise, il fallut songer à la remplacer par un bâtiment mieux approprié à son but, plus spacieux aussi. On commença par en démolir une aile, sur l'emplacement de laquelle on se mit à édifier la nouvelle construction. Lorsque la moitié en fut achevée, on y logea les colons, la seconde aile de l'ancien bâtiment

tomba, on poursuivit les travaux, et la nouvelle colonie fut terminée vers 1940.

Au cours des années 1939-40 et 1943-44, on construisit en deux étapes l'important bâtiment des services économiques, où se trouvent réunis le moulin, la boulangerie, la laiterie, la boucherie, le séchoir électrique, la cave à fromage, les greniers, la salle de conférences, la salle d'instruction et un cabinet dentaire muni d'une installation moderne.

Bellechasse se faisant de plus en plus connaître, le nombre des détenues et internées venant des cantons confédérés augmentait et, d'autre part, l'application du code pénal suisse nécessitant une nouvelle distribution intérieure, il fallut exhausser de deux étages le pavillon des femmes, devenu trop étroit. Ces travaux d'agrandissement se répartissent sur les années 1944-1947.

Mentionnons aussi l'aménagement d'un atelier aux Vernes, en 1942, d'une grange et d'écuries à la Sapinière, en 1943. On édifia à la même époque des hangars destinés à abriter les machines agricoles, les dépôts de matériaux et la bascule automatique.

La Sapinière, elle aussi, subissait les atteintes de l'âge. Elevée sur un terrain peu ferme, qui s'affaisse ensuite de la baisse croissante des marais, elle était en voie de se dégrader et de devenir inhabitable. Une nouvelle construction se révélait nécessaire, qui fut aussitôt entreprise, et dont le gros œuvre est maintenant terminé. L'achèvement des travaux dotera Bellechasse d'un nouveau pavillon, qui permettra de mener dans de meilleures conditions la lutte entreprise contre l'alcoolisme.

L'aspect de nos bâtiments est simple et avenant ; ils sont bien compris et d'une bonne exécution. Si, au début, les constructions étaient plutôt rudimentaires, c'est parce

qu'elles n'étaient pas destinées à durer. Il fallait attendre, pour édifier des bâtiments lourds, que le sol se fût suffisamment affermi. L'effort des architectes cantonaux Jungo et Lateltin s'est porté vers la solution des problèmes pratiques posés par le caractère de l'institution. Créer des édifices solides, sur dalles de béton armé, des intérieurs confortables, appropriés à leur destination spéciale, tel a été le but. Chacune des constructions a un caractère différent, une physionomie qui lui est propre. Chacune d'elles a sa raison d'être et sa destination. Chacune d'elles donne du relief à tout ce qui l'entoure et, du fait qu'on s'est soigneusement gardé d'en souligner le caractère pénitentiaire, elle produit une impression rassurante sur le visiteur comme sur l'habitant. Aussi Bellechasse se présente-t-il sous l'aspect engageant d'un village niché dans la verdure, et le promeneur non prévenu se doute à peine de la destination de ses maisons.

2. *Organisation de l'institution.* — L'organisation provisoire des Etablissements a été réglée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 juillet 1915. La loi organique du 10 février 1933 y succéda, qui abrogeait la loi du 20 novembre 1877, sur les pénitenciers, et le règlement organique de la commission administrative du Pénitencier cantonal, du 1<sup>er</sup> février 1916.

Les Etablissements constituent une personne morale, placée sous la surveillance de l'Etat et relevant de la Direction de Justice.

Leur administration est confiée à une commission de neuf membres, dont huit sont nommés par le Conseil d'Etat, pour une période de quatre ans. Le Directeur de la Justice préside la commission. Celle-ci désigne son vice-président et choisit son secrétaire.



M. Franz Spycher.



M. Joseph Kælin.



M. Jean Oberson.



M. Jakob Mæder.



M. Emile Sudan.



M. Ernest Lorson.



M. Fritz Herren.



M. Louis Bächler.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Le Directeur des Etablissements assiste aux délibérations de la commission avec voix consultative.

Le secrétaire de la commission tient le procès-verbal des séances, expédie les décisions et veille à la conservation des archives.

La commission a les attributions suivantes: elle veille, d'une façon générale, à la bonne marche des Etablissements; elle voue une attention spéciale à l'amendement, à la discipline, à l'alimentation et au travail des détenus; elle s'intéresse également au sort des détenus libérés; elle surveille l'administration des divers Etablissements, des bâtiments et du domaine; elle préavise, auprès du Conseil d'Etat, sur les acquisitions, ventes et échanges d'immeubles et les constructions et améliorations qu'elle juge utiles; elle se fait rendre compte des transactions mobilières dépassant la somme de 5000 francs; elle présente à la sanction du Conseil d'Etat les règlements administratifs et veille à leur observation; elle prépare les budgets et les comptes qui sont soumis à la ratification du Conseil d'Etat et du Grand Conseil; elle adresse chaque année au Conseil d'Etat et au Grand Conseil un rapport sur la marche des Etablissements.

La commission se réunit au moins chaque trimestre, et aussi souvent que les besoins l'exigent, ou lorsque deux membres en font la demande.

Le Directeur, nommé et assermenté par le Conseil d'Etat, a l'administration générale des Etablissements. Il a sous ses ordres tout le personnel de l'institution. Il prend, conformément aux règlements, toutes les mesures utiles pour faire servir l'exécution des peines à l'amendement des détenus. Il surveille la comptabilité, dont il est responsable; il soumet à la commission le projet de budget,

les comptes et un rapport annuel sur la marche des Etablissements.

Le secrétaire-comptable tient la comptabilité; il est informé de toutes les opérations concernant la fortune et la gestion des Etablissements. Il est aussi chargé de la correspondance, de la statistique et généralement de toutes les écritures.

Quatre aumôniers sont attachés aux Etablissements, deux aumôniers catholiques et deux aumôniers protestants, qui s'occupent des détenus de langue française, allemande et italienne. Il faut reconnaître une importance particulière à l'aumônerie dans tout système pénitentiaire bien compris. L'œuvre de redressement moral, de rééducation au travail et aux bonnes mœurs, d'amendement que poursuivent les Etablissements, ne saurait être complète ni durable, si l'action spirituelle des aumôniers ne venait l'étayer et l'approfondir.

Le service des consultations médicales bi-hebdomadaires, auxquelles s'ajoutent les visites nécessitées par les cas urgents, est assuré par deux médecins, qui ne se bornant pas à surveiller de près la santé physique des pensionnaires vouent aussi une grande attention à leur état mental; leurs observations permettent à la direction d'opérer parmi ceux-ci une sélection judicieuse et précise.

Les tâches de l'instituteur sont multiples et diverses: chargé de l'instruction scolaire des enfants du personnel, il donne aussi les cours complémentaires auxquels sont astreints les jeunes gens de la section des mineurs et assume en outre les fonctions d'organiste et de directeur de la chorale des surveillants et de celle des enfants.

Le personnel se répartit ainsi qu'il suit:

- a) 4 employés, dont deux de bureau,
- b) 20 surveillants au pénitencier, dont 1 infirmier,

- c) 14 surveillants à la maison de travail, dont 1 infirmier, 1 charretier, 1 porcher,
- d) 7 surveillants aux Vernes, dont 1 infirmier et 1 vacher,
- e) 3 surveillants à la Sapinière,
- f) 2 surveillants au camp du Chablais,
- g) 2 surveillants à la montagne,
- h) 4 surveillantes au pavillon des femmes.

### C. Notre organisation pénitentiaire en face du code pénal suisse.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1942, le code pénal suisse de 1937, accepté en votation fédérale, entré en vigueur, marquant pour Bellechasse, comme pour tous les établissements pénitentiaires, le début d'une ère nouvelle. Cette œuvre législative représente l'aboutissement des efforts conjugués de deux générations de criminalistes, qui se sont attachés à moderniser nos institutions pénales dans une ligne sociale.

Le code pénal suisse n'a posé que les principes fondamentaux régissant les peines et leur application; tout le reste — l'organisation et l'administration de la justice pénale — est resté dans la compétence des cantons. Bien que novateur, le législateur n'a pas, sous prétexte de réforme, fait œuvre révolutionnaire et renversé les bases traditionnelles du droit pénal: le délit et la peine en restent les deux piliers fondamentaux. Mais le code n'a pas qu'un caractère répressif ou punitif; la peine à elle seule ne suffit pas, l'expiation n'est pas tout; la prévention et la défense sociale, comme le reclassement du délinquant dans la société y ont trouvé une large place. D'une manière générale, le législateur

suisse a mis le délinquant, l'*homme*, au centre de ses préoccupations, à la différence des droits pénaux qui ne considéraient que le délit ; d'autre part, il a édifié tout son système préventif, répressif et éducatif non seulement en fonction de l'homme, mais en fonction de sa valeur et de son utilité *sociales*. A côté des peines proprement dites, le code introduit des mesures de sûreté et des mesures administratives tendant à la réalisation d'une bonne politique criminelle. La nouvelle œuvre législative consacre le principe de l'*individualisation* de la sanction pénale et de son exécution, admis et préconisé par la science pénale moderne.

Le code pénal fribourgeois, qui s'inspirait, dans une large mesure, du projet de code pénal suisse de 1918, nous avait préparé à cette évolution. Nos Etablissements n'eurent donc pas trop de peine à s'adapter aux principes de la législation fédérale. Grâce aux réformes de structure et aux nombreuses améliorations techniques, auxquelles nous avons procédé dès l'entrée en vigueur du nouveau code, nous disposons maintenant des moyens nécessaires pour donner aux peines et aux mesures le caractère voulu par le législateur.

1. *But de la peine.* — L'article 37, al. 1, du code pénal suisse formule clairement le programme d'action que doit remplir tout pénitencier : « Les peines de réclusion et d'emprisonnement doivent être exécutées de manière à exercer une action éducatrice sur le condamné et à préparer son retour à la vie libre ».

Le législateur fait passer au second plan le but répressif ; il souligne surtout le rôle éducateur de la peine. Ses visées sont essentiellement constructives : il s'agit de ramener des asociaux à la société et des prisonniers à la liberté ; il faut tendre à faire du condamné un homme neuf, en réveillant les énergies positives qui sommeillent en lui ;

on doit essayer de lui donner, avec la conscience et le regret de son infraction, les moyens de ne plus récidiver.

Les anciens systèmes pénitentiaires s'étaient déjà préoccupés de fixer à la peine un autre but que celui du châtiement et de l'expiation. On voulait que l'Etat en bénéficiât matériellement, et l'on se mit à employer les condamnés à des travaux d'intérêt public, choisis parmi les plus pénibles, afin de conserver à la peine son caractère odieux. Les conceptions pénales évoluèrent peu à peu, et l'amendement du délinquant, dont à l'origine on ne se souciait aucunement, que l'on considéra ensuite comme une fin simplement accessoire, a fini par devenir, dans notre système actuel, le but principal de la peine. On ne l'utilise plus pour le seul profit financier de l'Etat ; on la fait servir au bien du condamné, en tentant de le régénérer moralement, et de la société, en essayant de prévenir la récidive.

La tâche des établissements pénitentiaires s'est ainsi modifiée et leur responsabilité, comme leur rôle, a grandi. Il a fallu mettre au point des méthodes nouvelles et établir un régime intérieur approprié au but de la peine.

2. *L'individualisation dans l'exécution de la peine.* — Le code pénal suisse est, nous l'avons dit, fondé sur le principe de l'individualisation de la sanction pénale. Le juge détermine celle-ci d'après la culpabilité du délinquant en tenant compte de ses mobiles, de ses antécédents et de sa situation personnelle ; il l'atténue ou l'aggrave en se basant sur les éléments *subjectifs* de l'infraction. Ce principe ne lie pas seulement l'instance qui prononce la peine ; il engage aussi celle qui l'exécute, c'est-à-dire l'établissement pénitentiaire. Ses fonctionnaires, pour accomplir leur tâche dans l'esprit du code pénal, doivent, comme le juge l'avait fait pour l'accusé, considérer le condamné

comme un cas strictement individuel, voir en lui un être humain qui a sa personnalité propre et, de ce fait, nécessite un traitement particulier. Les temps sont révolus où il suffisait d'appliquer un règlement étroit, établi une fois pour toutes, ignorant les exceptions et les différences individuelles. L'action éducatrice que vise le code ne pourra s'exercer que dans la mesure où l'on tiendra compte de la formule personnelle du détenu. On courrait à un échec certain en voulant appliquer une règle éducative uniforme à la masse hétérogène que forme la population de l'établissement pénitentiaire. On voit par là que le principe de l'individualisation exclut toute schématisation et tout critère absolu.

Le traitement différentiel des prisonniers s'inspire avant tout de considérations psychologiques: il est souple et nuancé, et la sélection préalable de la population pénale, sur laquelle il repose, doit être des plus précises.

3. *Régime intérieur.* — Les formalités d'écrou accomplies, le détenu est placé dans une cellule d'observation, où il demeure jusqu'à ce que le directeur l'interroge.

Ce premier entretien décidera de son classement. A quelles considérations obéit-on en plaçant un détenu dans tel ou tel quartier, en lui assignant telle ou telle besogne, en l'affectant à telle ou telle équipe? Le prononcé du jugement offre une première base de sélection. Condamnés et internés sont séparés selon les dispositions du code pénal. Triage sommaire, dont le casier judiciaire et la nature du délit, plus que l'individu lui-même, déterminent les normes. D'un condamné ou d'un interné, le directeur ne sait, en règle générale, que ce que lui apprennent le dossier pénal ou la décision de l'autorité administrative. Ces éléments ne donnent pas une notion complète du sujet à rééduquer. Le contact personnel doit donc révéler ce que le dossier

ne dit pas. Aussi, avant d'arrêter des mesures, interroge-t-on minutieusement le détenu sur sa situation de famille, ses antécédents privés, judiciaires, professionnels. L'expérience permet de voir, dans une certaine mesure, à qui l'on a affaire.

Chez les délinquants primaires, qui ont cédé à une faiblesse accidentelle, la rééducation constitue notre mobile dominant. L'habitude du mal n'ayant pas encore altéré ou détruit leur sens moral, et ne s'étant pas encore mis délibérément en marge de la société, ils demeurent assez accessibles aux bonnes influences: aussi mettons-nous tout en œuvre pour que leur premier délit reste sans lendemain. On traite de la même façon les récidivistes bénins, encore susceptibles de réadaptation. En revanche, les mobiles éducatifs s'effacent devant les considérations de sécurité et de répression, quand nous sommes en présence d'un pervers incorrigible, d'un vieux « cheval de retour », d'une « ancienne connaissance », qui a fait du pénitencier son domicile quasi-habituel. Les semi-responsables ou les irresponsables, dangereux mais ne nécessitant pas de soins médicaux, confiés à l'établissement en vertu des articles 14 et 17 CPS, font l'objet d'un traitement mitigé, qui concilie les exigences de la sécurité publique avec les sentiments d'humanité. En ce qui concerne les délinquants mineurs, l'élément éducatif prédomine et exclut même tout caractère pénitentiaire.

Nous considérons comme quelque peu fragile le principe qui consiste à faire de la conduite en détention le seul critère de la sélection. En effet, il est fréquent de voir figurer les détenus les plus inquiétants sous le rapport moral parmi ceux qui se montrent les plus disciplinés et les plus malléables dans les prisons, en raison même de l'expérience qu'ils en ont acquise. Le comportement, l'ob-

servation de la discipline, les marques extérieures d'amendement, l'attitude religieuse, les belles paroles prêtent à la dissimulation. L'ardeur au travail, en revanche, démontrée concrètement par son rendement aisément contrôlable, fournit la base d'une appréciation saine quant à l'éventuel reclassement social d'un délinquant. Aussi portons-nous notre attention avant tout et surtout sur ce point. Nous tenons compte, dans la plus large mesure, des aptitudes professionnelles du détenu. Estimant que c'est notre devoir de ne pas laisser s'amenuiser ses capacités — unique capital qu'il possède — nous l'employons, autant que l'organisation interne le permet, à exercer son métier. Les établissements agricoles ont sur les pénitenciers urbains l'avantage de constituer des centres autonomes, sortes de villages devant se suffire à eux-mêmes, et où, de ce fait, presque tous les corps de métiers sont nécessairement représentés. Le placement adéquat des détenus s'en trouve sensiblement facilité. Pour que la peine réponde à son but, il est indispensable que le prisonnier ait le sentiment d'accomplir, au sein du groupement humain, de cette société en miniature que forme l'établissement, un travail utile à la communauté. La conscience d'exercer une fonction, d'être le rouage, nécessaire bien que petit, d'un organisme vivant, contribue, mieux que tout autre moyen, à éveiller ou à réveiller chez lui un sens social positif.

Utiliser au mieux les capacités techniques du détenu, tel est donc notre second critère de sélection. On part avant tout des *qualités* et non des défauts qu'on rencontre chez le prisonnier. Si taré que puisse être un homme, il ne sera jamais foncièrement mauvais ni totalement inutilisable. Les non-valeurs absolues sont rares. Et notre rôle d'éducateur consiste précisément à faire prendre conscience au condamné de ses qualités, à lui donner l'occasion de les

faire valoir et de les développer, bien évidemment sans vain sentimentalisme et sans jamais sortir du cadre de la discipline pénitentiaire. Ainsi en préservant et en cultivant ce que l'on trouve de bon chez lui, on prépare avec plus d'espoir son retour à la vie libre.

Le premier geste est un geste de confiance. On procède à une sorte de bilan moral et, fermant les yeux sur les passifs, on considère surtout les actifs, si minimes souvent qu'ils soient. Il va sans dire que l'on éprouve parfois des déceptions mais, dans l'ensemble, la méthode s'avère utile. Les hommes sont, pour une bonne part, ce que nous les faisons et aussi ce pour quoi nous les tenons.

Bien entendu, notre confiance s'allie à la vigilance. Nous relevons, punissons toute méchanceté et toute ruse. Dès que l'on nous trompe, nous revenons immédiatement à une discipline plus sévère, quitte à montrer plus tard un renouveau d'indulgence.

Bellechasse a aboli le cachot. Nos mesures disciplinaires sont de nature avant tout alimentaire. Toute faute grave entraîne des restrictions correspondantes de nourriture. Ce moyen de coercition ne s'applique toutefois qu'aux méfaits d'une certaine gravité. Pour les vétilles, il existe des sanctions moindres, telles que la privation de visites, de correspondance, de livres ou de tabac, ou l'isolement en cellule. Il ne faut jamais oublier que la privation de liberté est, par elle-même déjà, une dure souffrance.

Disons un mot encore au sujet des faveurs et des récompenses. Si, à Bellechasse, nous ne connaissons que les sections de détention fixées par le code pénal suisse et n'appliquons pas le système des classes et des notes, en usage dans certains établissements, c'est parce que nous pensons qu'il entrave plutôt qu'il ne favorise l'individualisation du traitement. Les mille petites faveurs, qui per-



mettent de nuancer l'exécution de la peine, ne doivent pas être accordées en bloc, ou par tranches, à des *catégories* de prisonniers, mais isolément, et en détail, à l'*individu* lui-même. Dans un établissement qui n'est pas bridé par le système rigide des classes, les récompenses peuvent sans inconvénient être fort nombreuses. Il est possible d'appliquer à chacun des détenus un régime très différent, soigneusement dosé, et exactement adapté à son cas particulier. Il est bien entendu que toute faveur doit être méritée par la bonne conduite, la bonne volonté, la bonne exécution du travail accompli.

Parmi les récompenses que nous accordons individuellement et progressivement, mentionnons, entre autres, la jouissance d'objets personnels — rasoir, miroir, stylo, matériel à dessin, livres, photographies, gravures, etc., etc. — la correspondance, les visites, le tabac, les paquets, l'abonnement aux journaux illustrés, le pécule, etc. De plus, on en est venu, ces dernières années, à interrompre l'exécution de la peine par des congés d'un ou de plusieurs jours, accordés dans des cas exceptionnels (décès dans la famille, par exemple). L'essai a été concluant, en ce sens que tous les permissionnaires ont regagné l'établissement. Rien ne s'oppose dès lors, à ce que, dans un avenir plus ou moins rapproché, cette faveur puisse être accordée sur une plus grande échelle.

Nous vouons un soin particulier à l'organisation des loisirs. La bibliothèque, comptant près de 5000 volumes, satisfait aux besoins spirituels et culturels de nos pensionnaires. Le goût de la lecture et le besoin de combler les lacunes d'une instruction souvent rudimentaire semblent être aujourd'hui plus vifs qu'autrefois. On encourage ces tendances en multipliant les ouvrages de vulgarisation scientifique et les manuels destinés à l'étude des langues.

D'autres part, détenus et internés ont fréquemment l'occasion d'assister à des conférences, des séances de cinéma, des représentations théâtrales ou à des concerts de musique vocale ou instrumentale, qui ont lieu dans la grande salle de réunions installée au premier étage du bâtiment des services économiques.

Ainsi comprise, l'individualisation de la peine est une méthode qui, sans en empêcher l'exécution, tend à la rendre plus supportable, plus humaine et, partant, plus juste. Il y a trop peu de temps qu'elle est appliquée pour qu'on puisse déjà juger de son efficacité. Néanmoins, les observations que nous avons faites nous autorisent à croire qu'elle pourra jouer un rôle positif dans la lutte contre la récidive.

Le code pénal suisse a définitivement consacré la méthode progressive dans l'exécution des peines, introduite dans le canton de Fribourg par la réforme pénitentiaire de 1915. Le condamné subit sa peine, quelle qu'elle soit, en passant par diverses étapes successives, auxquelles correspond un accroissement graduel de confiance et de liberté. On considère comme première étape la période initiale d'isolement cellulaire — que la direction peut abrégier ou prolonger, selon les cas, et dont le but est d'inciter le détenu à réfléchir et à « faire un retour sur lui-même »; — la seconde étape sera celle du travail, en commun d'abord, individuel ensuite, si le condamné se montre digne de confiance; la phase dernière aboutira dans les cas favorables à la libération conditionnelle, période transitoire entre la détention et la liberté.

Dans l'octroi de cette faveur, le préavis du directeur est d'un grand poids, parce que le mieux documenté. Des indications sur le comportement en détention ne suffisent cependant pas; il faut aussi, pour prévoir si le condamné

se conduira bien en liberté, considérer sa situation personnelle, la nature du délit, examiner les preuves d'amendement qu'il fournit et établir s'il a, dans la mesure ou on pouvait l'attendre de lui, réparé le dommage causé.

Le passage de la vie pénitentiaire à la liberté est souvent difficile, surtout pour les libérés qui, en raison de la longueur de leur peine, se sont complètement déshabitués de la vie sociale. C'est à ce moment que les risques de récidive sont les plus grands, si l'individu ne réussit pas à se réadapter rapidement à une existence normale. Aussi les sociétés de patronage interviennent-elles à cet instant critique, et il faut leur savoir gré des efforts qu'elles font pour procurer aux libérés, avec le gîte et le couvert, un emploi conforme à leurs capacités, comme aussi pour aplanir les difficultés de toute sorte auxquelles ils peuvent se heurter en reprenant contact avec la liberté.

4. *Le rôle du personnel et sa formation professionnelle.* — Fruit d'un travail de redressement presque uniquement moral, les résultats du traitement pénitentiaire ne dépendent pas seulement de la perfection technique de l'établissement, mais aussi de la personne même de ceux qui en sont chargés. La profession pénitentiaire exige, en plus de la vocation, des qualités innées — intelligence, jugement, bonté, ardeur, persévérance — des connaissances aussi, tant générales que spéciales, qui doivent augmenter avec le degré de responsabilité de l'employé. L'évolution des conceptions pénales a transformé le rôle du fonctionnaire pénitentiaire. On ne lui demande plus, comme autrefois, une attitude passive, limitée à la garde des détenus. On attend de lui la contribution active d'un éducateur. Ce rôle suppose une formation professionnelle très poussée, sans cesse cultivée et développée. Pour permettre au personnel de l'acquiescer et de l'étendre, en réponse aussi au vœu qu'exprime le

code pénal suisse en son article 390, la Société suisse pour la réforme pénitentiaire organise chaque année des cours dans l'une ou l'autre des principales villes du pays. On a constaté qu'ils donnent aux employés une conscience plus vive de leur mission et de leur responsabilité; de plus, ils les pourvoient du bagage de connaissances théoriques indispensables à l'exercice de leur fonction. Aussi les Etablissements y délèguent-ils chaque fois le plus grand nombre possible d'employés et de surveillants. En outre, des spécialistes viennent fréquemment donner, à Bellechasse même, des cours traitant de questions juridiques ou pénitentiaires.

On n'a donc rien négligé pour essayer de doter les Etablissements de collaborateurs dynamiques, instruits de leurs tâches et ouverts aux idées et aux voies nouvelles.

5. *Situation matérielle du personnel.* — L'employé n'a pas seulement gagné en prestige moral et en responsabilité; sa situation matérielle et sociale, elle aussi, s'est améliorée avec le temps. Quelques chiffres montreront au lecteur l'évolution qui s'est accomplie dans ce domaine.

Il y a trente ans, en 1918, les Etablissements de Bellechasse payaient aux 33 employés qu'ils occupaient alors des salaires s'élevant, pour l'année, à la somme globale de 54 135 francs. En 1947, l'effectif du personnel ayant à peine doublé (64 employés) ils déboursent, pour la même rubrique, presque sept fois plus qu'en 1918, soit 350 723 francs. D'autre part, les employés jouissent maintenant d'avantages en nature qui viennent s'ajouter à leur traitement. Ainsi leur concède-t-on des prix de faveur pour les produits du domaine (laitiers, agricoles ou autres), comme pour les réparations effectuées dans les ateliers; ils touchent des indemnités pour leur logement, l'usure de leur bicyclette privée, et bénéficient, quand ils se rendent en congé, de bons de transport gratuits; une assurance couvre leurs

risques d'accidents professionnels et non professionnels; uniforme et vêtements de travail leur sont fournis par les Etablissements. Une caisse de retraite, créée le 1<sup>er</sup> avril 1923, et dont les employés font obligatoirement partie dès leur nomination, les assure contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

Le service est plus souple et moins long que naguère: sa durée, qui était de douze heures en 1918, est tombée actuellement à neuf heures par jour. Horaire de travail et régime des congés tiennent mieux compte des exigences de la vie de famille: alors qu'en 1918 les gardiens avaient droit à deux jours de congé par mois, tombant l'un sur un dimanche, l'autre sur un jour ouvrable, ils ont maintenant un jour de congé par semaine — à choisir de préférence le dimanche, en tenant compte des exigences du service — et chaque année des vacances, dans les limites fixées par le règlement; les deux tiers du personnel marié peuvent regagner leur domicile le soir. Quelques-uns des employés sont logés par les Etablissements; et un projet, actuellement en voie de réalisation, prévoit la création, à la périphérie du domaine, d'une série d'habitations destinées au personnel.

Une chorale a été créée, qui fait partie de la Cécilienne du Décanat de Sainte-Croix; on encourage l'activité des sociétés de toute sorte — tir, gymnastique, etc. — et l'on organise le plus souvent possible des soirées récréatives, des lotos par exemple, des excursions aussi, pendant la belle saison, tout cela afin d'offrir aux employés les dérivatifs dont ils pourraient avoir besoin.

En améliorant la condition matérielle et sociale du surveillant, on élève du même coup son niveau professionnel et augmente ainsi, indirectement, les chances de succès du traitement pénitentiaire.

6. *Nos sections de condamnés et d'internés.* — Nous allons maintenant analyser l'organisation interne des Etablissements et montrer comment leurs diverses sections ont été les unes adaptées aux principes de la nouvelle législation, les autres spécialement créées pour y répondre.

a) *Réclusion et prison.* — La réclusion punit les infractions réputées crimes, l'emprisonnement celles réputées délits.

Dans notre canton, les peines d'emprisonnement n'excédant pas trente jours sont subies dans les géôles de district. Si elles dépassent un mois, le condamné est alors transféré aux Etablissements de Bellechasse. Le bref passage à la prison devant plutôt servir à intimider qu'à réduire le délinquant, il n'est pas indiqué de conduire au pénitencier les condamnés à de courtes peines.

Quant aux condamnés dont la peine n'excède pas trois mois, on s'efforce surtout de les préserver du contact des malfaiteurs professionnels, car il serait fâcheux que le délinquant primaire entrant en prison avec un fonds de moralité en ressortît dépravé. Il subit donc sa peine dans l'isolement.

L'emprisonnement dépasse-t-il trois mois, le système progressif, prescrit par le CPS (art. 37), est alors appliqué, pour la réclusion comme pour la prison. Réclusionnaires et prisonniers sont séparés et forment deux sections distinctes et étanches, assurant chacune leur propre service intérieur. Deux étages de l'une des ailes du pénitencier hébergent les condamnés à la réclusion; l'autre aile du bâtiment forme le quartier des prisons.

Les femmes habitent un pavillon spécial, dont la disposition intérieure permet la classification demandée par la loi.

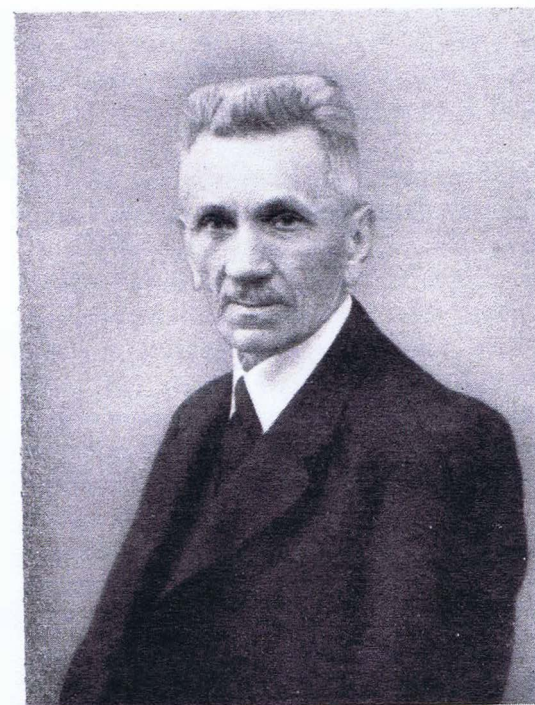
Pour le travail, les détenus sont répartis en équipes, composées de manière à ce que les différentes catégories de condamnés et d'internés ne puissent avoir de contact les uns avec les autres.

Réclusionnaires, prisonniers et internés portent un costume dont la nuance varie pour chaque section.

Les condamnés à la réclusion se distinguent en général par une discipline, une ardeur au travail et un zèle religieux qui peuvent être cités en exemple.

Depuis l'entrée en vigueur du code pénal suisse, l'effectif de ces deux sections a sensiblement diminué, surtout en ce qui concerne les réclusionnaires. En effet, d'une trentaine qu'il était il y a quelques années, leur nombre s'est réduit à dix-sept au 31 décembre 1947. Nous voyons là le signe que les tribunaux tendent de plus en plus à modifier le caractère de leurs sentences. A l'égard des récidivistes notoires et impénitents, ils préfèrent remplacer la peine par une mesure de sûreté de durée indéterminée, dans le sens de l'article 42 CPS. Le résultat est qu'on ne trouve plus en détention que des délinquants primaires ou titulaires de peines peu nombreuses. Les possibilités de redressement moral et de réintégration sociale s'en accroissent d'autant, ces condamnés n'étant plus en contact avec les récidivistes invétérés. Aussi vouons-nous la plus grande sollicitude à ces deux catégories de détenus.

b) *Les délinquants d'habitude.* — L'article 42 CPS permet aux tribunaux, chaque fois que cela paraît opportun, d'ordonner le renvoi dans une maison d'internement, pour une durée indéterminée, d'un délinquant qui a déjà subi de nombreuses peines privatives de liberté et commis une nouvelle infraction, et qui par surcroît manifeste un penchant au crime ou au délit, fût-ce même à l'inconduite ou à la fainéantise. Cette mesure vise les individus à l'égard de



M. Camille Gret, D° h. c.,  
Directeur des Etablissements depuis 1918.

qui la peine ordinaire, même aggravée pour tenir compte de la récidive, demeure inefficace ; ce sont ceux qui se trouvent en état de récidive réitérée et qu'on appelle des délinquants d'habitude. Nous avons dû, à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, créer pour cette catégorie d'internés une section spéciale, qui occupe tout un étage de l'une des ailes du bâtiment central, et dont l'effectif a rapidement augmenté ; il était de 54 hommes et de 4 femmes au 31 décembre 1947.

Du fait de nos observations, nous inclinons pourtant à croire que l'article 42 CPS est conçu et appliqué d'une manière quelque peu sommaire. Qui s'attend, en effet, à ne rencontrer dans la section des délinquants d'habitude que des pervers irréductibles, des professionnels du crime, des malfaiteurs éminemment dangereux, sera étonné d'y trouver aussi des sujets — récidivistes, il est vrai, même titulaires de condamnations nombreuses — mais dont les tendances délictueuses semblent procéder davantage du désordre affectif et de la faiblesse du caractère que d'une réelle volonté de nuire.

Une judicieuse individualisation du traitement doit tenir compte de cette différence psychologique, que nous considérons comme fondamentale. Tout en respectant le principe de sécurité, on assouplira le régime des instables, cependant qu'on appliquera aux criminels conscients et volontaires une discipline en rapport avec le degré de leur perversité.

Le moral de cette section se ressent naturellement de l'incertitude où se trouvent les internés quant à la durée de leur séjour dans l'Etablissement. C'est là qu'on rencontre le plus d'aigris et de révoltés. Se voyant exclus de la société pour un temps plus ou moins long, ils se découragent rapidement et quelques-uns, préférant risquer le tout pour le

tout, ne songent qu'à s'évader. Aussi exerce-t-on sur eux une surveillance particulièrement étroite, afin d'empêcher des évasions qui ne manqueraient pas d'être suivies de nouveaux méfaits. Reconnaissons cependant, en bonne justice, qu'on rencontre aussi, parmi les délinquants d'habitude, des hommes à qui l'on peut, en dépit de leur casier judiciaire chargé, confier des responsabilités auxquelles ils s'efforcent de faire honneur.

c) *Maison de rééducation au travail.* — Trois éléments constituent l'effectif de cette maison: les délinquants qu'on confie à l'Etablissement en vertu de l'article 43 CPS, ceux qu'on lui remet sur la base des articles 14 et 17 CPS, et les internés administratifs.

L'article 43 a institué la mesure du renvoi dans une maison de rééducation au travail, qui est sans doute la plus importante innovation du code pénal suisse en matière pénitentiaire. Tandis que l'internement préventif de l'article 42 reste en somme une mesure négative, prise dans l'intérêt de la sécurité publique, le renvoi organisé par l'article 43 est une mesure nettement constructive, que l'on peut appeler «internement éducatif». Il ne s'agit plus de prévenir la récidive par la relégation à défaut de meilleurs moyens utiles, mais de prévenir par la rééducation au travail. Cette mesure est appliquée en principe à des délinquants encore jeunes, pouvant être formés avec quelque succès au travail. Le juge suspend l'exécution de la peine et le condamné est interné pour une durée indéterminée, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans. Le régime de la maison de rééducation au travail comporte l'apprentissage d'un métier conforme aux aptitudes de l'interné.

Le législateur a en vue une mesure éducative et il s'agit de ne pas confondre cette institution avec la simple maison

de travail hébergeant les mendiants et les vagabonds placés par les préfectures ou les communes.

Nous disposons, dans le voisinage du pénitencier, de la nouvelle colonie, dotée de tout le confort moderne indispensable. Elle abrite principalement ceux qui n'ont pas de métier, pas de domicile, pas d'habitudes régulières, ceux qui vivent dans la fainéantise.

Mais pour répondre plus directement au but de l'article 43, nous avons organisé dans cette maison une section spéciale, destinée à accueillir les condamnés que le juge nous envoie en vertu de cette prescription pénale. Notre exploitation et les nombreux métiers qu'elle comporte facilite l'orientation de ces jeunes hommes vers une activité capable de leur assurer plus tard un gagne-pain. Cette section compte peu d'internés pour le moment. Mais il y a, à côté d'elle la catégorie beaucoup plus nombreuse des internés placés par les autorités administratives et tutélaires. Ceux-ci se recrutent surtout parmi les sujets incapables de s'adapter, instables, hors d'état d'accomplir un travail suivi. La maison de travail est pour certains d'entre eux un véritable refuge où ils trouvent, moyennant l'observance d'une discipline point trop sévère, gîte, pitance, appui et conseils. Quelques-uns s'y sentent même très à leur aise et, conscients de leur incapacité à la lutte pour l'existence, redoutant le retour à une vie vagabonde et misérable, ils ne montrent plus guère d'enthousiasme pour la liberté.

Nos alpages forment, en quelque sorte, une dépendance de la maison de rééducation au travail. On y trouve la colonie alpestre proprement dite et un certain nombre de chalets disséminés dans les pâturages. Dans la première séjourne en permanence un groupe d'internés, que l'on emploie à des travaux d'amélioration foncière et d'entre-

tiens. Ils sont assistés et surveillés par deux employés. Dans les seconds, on place à la saison de l'estivage un nombre variable de colons, choisis parmi ceux dont la conduite, le zèle et le caractère justifient une telle confiance. Ils soignent et gardent le bétail et vaquent aux travaux de l'alpage. Les expériences concluantes que nous avons faites avec notre colonie alpestre, où les internés vivent et travaillent dans des conditions presque semblables à celles de la vie normale et de la liberté, montrent d'une manière évidente l'efficacité du système progressif.

Les délinquants qu'on remet à l'établissement en vertu des articles 14 et 17 CPS sont les sujets partiellement responsables ou irresponsables, dont l'état ne nécessite pas de soins médicaux spéciaux. Il s'agit en l'espèce d'êtres souvent difficiles à conduire et à employer, mais qui méritent la pitié plutôt que le blâme. Ceux d'entre eux qui sont inoffensifs et non suspects d'évasion trouvent asile à la maison de rééducation au travail, où leur sont épargnées les rigueurs de la réclusion ou de la prison, dont leur état mental ne s'accommoderait pas. Cette section de la colonie joue de la sorte, dans une certaine mesure, le rôle de la maison de sûreté pour psychopathes, institution spéciale, intermédiaire entre la prison et l'asile, dont médecins et criminologues réclament la création avec insistance. Le régime y est ainsi conçu que les pensionnaires se sentent moins détenus que retenus. On leur applique le moyen éprouvé de la thérapeutique par le travail et si nombre d'entre eux se révèlent difficilement curables, il s'en trouve aussi qui, après un internement plus ou moins long, quittent l'établissement améliorés et aptes à reprendre une place modeste dans la société.

*d) Asile pour buveurs.* — L'article 44 CPS prévoit que le juge prononçant une peine contre un buveur d'habitude

peut, si l'abus de la boisson est à l'origine du délit, renvoyer le condamné dans une maison de relèvement pour alcooliques. La loi prescrit que l'asile pour buveurs doit être exclusivement affecté à cette destination. Il peut cependant être rattaché à une maison de rééducation au travail, pourvu que son service intérieur en soit distinct et que les alcooliques soient séparés des autres internés.

Depuis 1920 déjà, nous disposons d'une maison spécialement aménagée pour recevoir des buveurs. Il s'agit de la Sapinière, construite sur une propriété de 60 poses, située à trois kilomètres de Bellechasse, sur le territoire de la commune de Galmiz, dans un endroit agréable et paisible. La maison, ancienne résidence d'un artiste épris de solitude, doit son nom aux majestueux sapins qui l'encadrent, tout en la protégeant du vent et des curiosités indiscrettes. Ce lieu de retraite pour les victimes de la boisson, créé ensuite de l'entrée en vigueur de la loi sur les auberges du 20 mai 1919, sera bientôt remplacé par un nouveau pavillon, qui est sur le point d'être achevé.

A la Sapinière, on poursuit le traitement des alcooliques en les soumettant à un régime physiquement et moralement approprié. Le régime, c'est l'abstinence dès l'entrée à l'asile. Cette méthode n'a pas sur la santé des intoxiqués les répercussions fâcheuses qu'on imagine parfois. Quant au traitement moral, il repose surtout sur l'influence que la direction et les employés s'efforcent d'exercer sur les pensionnaires. Les distractions, plus nombreuses que dans les autres sections, y contribuent aussi. Il convient de ne pas considérer les habitants de la Sapinière comme des détenus ; ce sont des déficients. Ils font l'objet d'une hospitalisation plutôt que d'un internement. Assez âgés pour la plupart, plus ou moins débilités par les excès de boissons, ils sont calmes et se complaisent dans une vie tranquille et sans

heurts. Ils travaillent en plein air, sur un domaine qui leur est réservé et destiné avant tout à la culture maraîchère. Ce genre d'occupation leur convient parfaitement.

Le régime est réglé de manière à ne pas donner aux buveurs l'impression déprimante d'une peine à subir, mais au contraire celle, reconfortante, d'un traitement qui leur donnera le moyen de maîtriser leur penchant à la boisson.

Les internés de la Sapinière viennent, pour la plupart, des agglomérations urbaines. Cette constatation souligne l'évidente difficulté qu'implique leur retour à la vie libre, qui les replacera aussitôt dans un milieu défavorable. La joie de retrouver la liberté, le malin plaisir des anciens « amis » à reprendre leur empire sur eux pour les entraîner à de nouveaux excès, tout cela mettra à rude épreuve leur volonté de résister à la tentation.

Les autorités administratives n'attendent plus maintenant, pour interner les buveurs d'habitude, que la maladie ait pris un développement qui exclut tout espoir de rémission. Cette vigilance est heureuse car, plus tôt on s'attaque au mal, plus grandes aussi sont les chances de guérison et de réadaptation sociale.

Quand la nouvelle Sapinière sera terminée, nous serons parfaitement outillés pour mener dans de bonnes conditions la lutte contre l'alcoolisme. Nous pourrons désormais répondre favorablement aux nombreuses demandes de placement qui nous viennent de toutes les régions du pays.

La théorie préconise l'autonomie de l'asile pour buveurs. Toutefois, les expériences tentées dans ce sens n'ont pas abouti à des résultats entièrement convaincants. Au point de vue de la discipline, dont l'effet du traitement curatif dépend étroitement, il semble que l'asile gagne à être rattaché, administrativement au moins, à un établissement pénitentiaire. Il ne faut pas oublier en effet que,

sans être en rien assimilable à un pénitencier ou à une maison d'internement, l'asile pour buveurs n'en héberge pas moins, à l'occasion, certains éléments douteux : à côté des internés administratifs ou même volontaires, il s'y trouve aussi des délinquants placés par les tribunaux (art. 44 CPS). En pareil cas, l'expérience pénitentiaire de la direction et du personnel, loin de porter entrave au traitement, contribue directement à son succès. La solution idéale, croyons-nous, c'est la maison de relèvement pour alcooliques distincte, quelque peu éloignée de l'établissement pénitentiaire, mais que celui-ci organise, dirige et contrôle.

e) *Section des mineurs.* — La protection de la jeunesse difficile, abandonnée, vicieuse ou délinquante a fait, ces dernières années surtout, l'objet d'études multiples et fort intéressantes, suivies parfois de mesures législatives. Quelques cantons font des essais très suggestifs dans ce domaine. Le code pénal suisse renferme des dispositions qui résument et concrétisent l'ensemble des travaux consacrés à ce problème délicat.

Nous ne sommes pas restés à l'écart de ce mouvement en faveur de la jeunesse délinquante. L'institution de Drognens réclamait un complément reconnu nécessaire. Il y a en effet certains sujets dont la conduite ou le caractère particulièrement difficile exigent le placement dans une maison au régime plus strict, tout en tenant compte des prescriptions du code des mineurs.

Telle est la raison qui a déterminé la création, à Bellechasse, d'une section des mineurs. Réfractaires à la vie sociale, les adolescents qui nous sont confiés trouvent chez nous, s'ils y mettent de la bonne volonté, l'occasion de réformer leur caractère par une salutaire discipline morale, tout en recevant l'instruction religieuse, civique et professionnelle dont ils ont besoin pour faire leur chemin dans la vie.



Cette section marque une différenciation plus accentuée entre les méthodes correctives appliquées aux adultes et le régime de rééducation réservé aux mineurs. Elle répond aussi au principe pédagogique préconisant les petites colonies de jeunes, permettant l'éducation individuelle et l'investigation approfondie du caractère de chacun.

Le but de la formation que nous nous efforçons de leur donner, c'est d'éveiller en eux le goût de la campagne et de leur enseigner les travaux de la terre. C'est perdre son temps et son argent que de leur inculquer un métier qui les obligera à aller gagner leur vie en ville. Etant donné l'encombrement des professions, ils y trouveront difficilement un emploi, mais en revanche toutes les occasions de se perdre. Sans famille, sans vie intellectuelle, ne sachant comment employer leurs soirées, attirés par tant de distractions malsaines et ruineuses, ils deviendront vite de lamentables épaves dans un milieu social qui ne leur convient pas.

L'horizon de la campagne est plus vaste que celui de la ville. La terre nourricière reconnaîtra toujours pour ses fils ces jeunes gens qui veulent la cultiver de leurs bras et acquérir auprès d'elle force physique et santé morale. C'est dans la vie simple et austère de nos villages qu'ils chemineront plus aisément dans le droit chemin et rencontreront leur part de bonheur terrestre.

Pour leur procurer, à côté du travail manuel, une formation aussi complète que possible, on a encore organisé à leur intention des cours complémentaires obligatoires, donnés par l'instituteur selon le programme établi par la Direction de l'Instruction publique. Les aumôniers, de leur côté, se chargent de leur instruction religieuse. De plus, on leur enseigne l'hygiène, la gymnastique, le chant, et on leur donne l'instruction militaire préparatoire.

Le travail des champs, une saine alimentation, une maison confortable, l'entrain de la jeunesse, des séances récréatives et des jeux d'ensemble, il y a tout pour que ces grands garçons jouissent d'une bonne santé et se plaisent dans ce milieu.

La section des mineurs est logée dans le bâtiment appelé « Les Vernes » ou encore « Erlenhof ». Ce grand pavillon est complètement isolé des autres bâtiments, distant de Bellechasse de trois kilomètres.

Parmi les moyens d'atteindre notre but éducatif, l'un des plus importants est le personnel qualifié. En matière de moralisation et de rééducation, tant vaut le personnel, tant vaut l'institution. Il faut qu'il remplisse sa tâche, non pas dans un esprit mercenaire, mais comme une mission, avec la préoccupation constante de faire du bien à ceux dont il a la garde. A ces enfants malheureux, au caractère aigri, au cœur souvent privé de toute affection familiale, nous cherchons à offrir dans notre maison une vie de famille animée par un personnel juste et bienveillant, sachant allier au respect d'une stricte discipline la bonté qui attire et gagne la confiance.

Réformer un caractère est chose difficile. Il y a des personnes qui, en nous demandant l'admission d'un adolescent dans notre maison, ne peuvent assez souligner son degré de perversité. Mais voici que peu de temps après son arrivée elles nous demandent déjà si le résultat désiré est obtenu. Singulière façon de comprendre la tâche du pédagogue ! La refonte d'un caractère est une œuvre de longue haleine, et ce n'est pas en quelques semaines que l'on peut refaire une éducation manquée.

L'étude du passé de l'adolescent, du milieu dans lequel il a vécu et des circonstances qui l'ont poussé à la délinquance, l'analyse de son tempérament et de ses aptitudes

au travail, de ses réactions devant le règlement et de son comportement envers ses camarades, tout cet examen psychologique doit nous indiquer la meilleure voie à suivre pour ouvrir son esprit et son cœur, gagner sa confiance et son affection, obtenir ainsi peu à peu qu'il concoure lui-même au redressement que l'on poursuit.

*f) Le pavillon des femmes.* — Un peu à l'écart des autres bâtiments, protégé contre les rafales de la bise par un rideau d'arbres, les abords ombragés par des tilleuls, ce pavillon dans sa relative solitude, est réservé exclusivement aux femmes, avec surveillance féminine, cela va de soi.

Il abrite les condamnées de droit commun; il accueille aussi les personnes internées par les autorités administratives pour cause de prostitution, d'alcoolisme, de vagabondage ou d'insociabilité d'humeur. On y admet encore occasionnellement, les jeunes filles de caractère difficile, sur qui ont échoué les tentatives de rééducation d'autres instituts.

Notre tâche est de mettre à profit le séjour que font ces dévoyées dans notre maison, pour les amener à une compréhension plus saine de la vie et de ses devoirs. C'est une mission délicate, qui nécessite du doigté et de la compréhension psychologique, car si l'on veut porter utilement remède aux défaillances de la femme, il s'agit d'en découvrir d'abord les causes profondes.

Tout en accordant à l'influence religieuse une place prépondérante, nous cherchons à atteindre ce résultat, ici encore, par le travail, moyen efficace, s'il est rationnellement organisé et adapté à l'âge et aux aptitudes des pensionnaires. Nous laissons délibérément à l'arrière-plan les travaux d'agrément, tels que broderie, filet, dentellerie et autres, pour employer condamnées et internées aux nombreux travaux qui servent directement et utilement à l'économie domestique des Etablissements. Avant d'être

brodeuse, demoiselle de magasin, sommelière ou dactylographe, la femme doit aimer et remplir avec intérêt son rôle si naturel de maîtresse de maison: aussi est-il particulièrement indiqué de cultiver et de développer en elle le goût des besognes qui lui sont propres et la gardent au foyer. Notre ménage, qui doit satisfaire aux besoins de plus de six cents personnes, offre un champ d'action très vaste à nos pensionnaires: cuisine, lessive, raccommodage, confection, tricotage et travaux d'intérieur réclament sans cesse des mains diligentes et laborieuses. Peut-être pourrions-nous bientôt y ajouter le tissage de la toile. De nouveaux locaux, vastes et clairs, permettent à toutes ces activités de s'organiser méthodiquement et de se déployer dans les meilleures conditions.

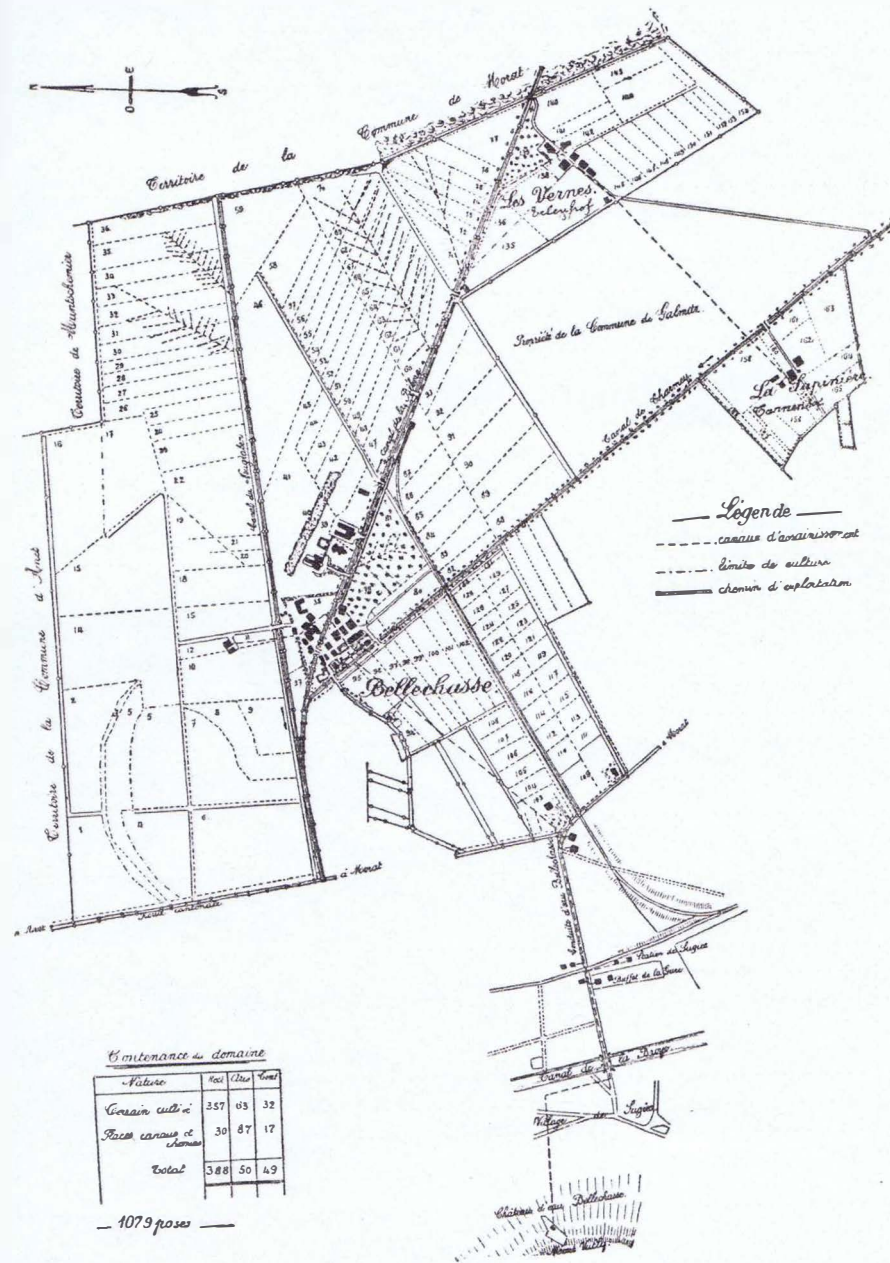
A cela s'ajoute l'entretien du jardin, que la femme ne saurait ignorer. Cette occupation de plein air, pendant la belle saison, contribue au maintien de la santé physique et morale. Nos pensionnaires ont derrière elles une vie souvent agitée et il leur est dur de s'adapter à une existence calme et réglée. Elles ont peine à fixer leur attention sur leur travail; dans la salle de couture, elles se montrent impatientes et nerveuses. Un dérivatif s'impose donc, et le meilleur est sans conteste le travail en plein air. Il nous est facile de le leur offrir, les nombreuses cultures de notre domaine réclamant pour certains travaux délicats — récolte des pois, des baies, etc. — cette main-d'œuvre souvent plus habile que celle de l'homme.

C'est donc le travail en commun, organisé par quartier, qui remplit la journée. La nuit seule est passée dans la solitude. Nos pensionnaires se lèvent à six heures; l'extinction des feux a lieu à vingt heures.

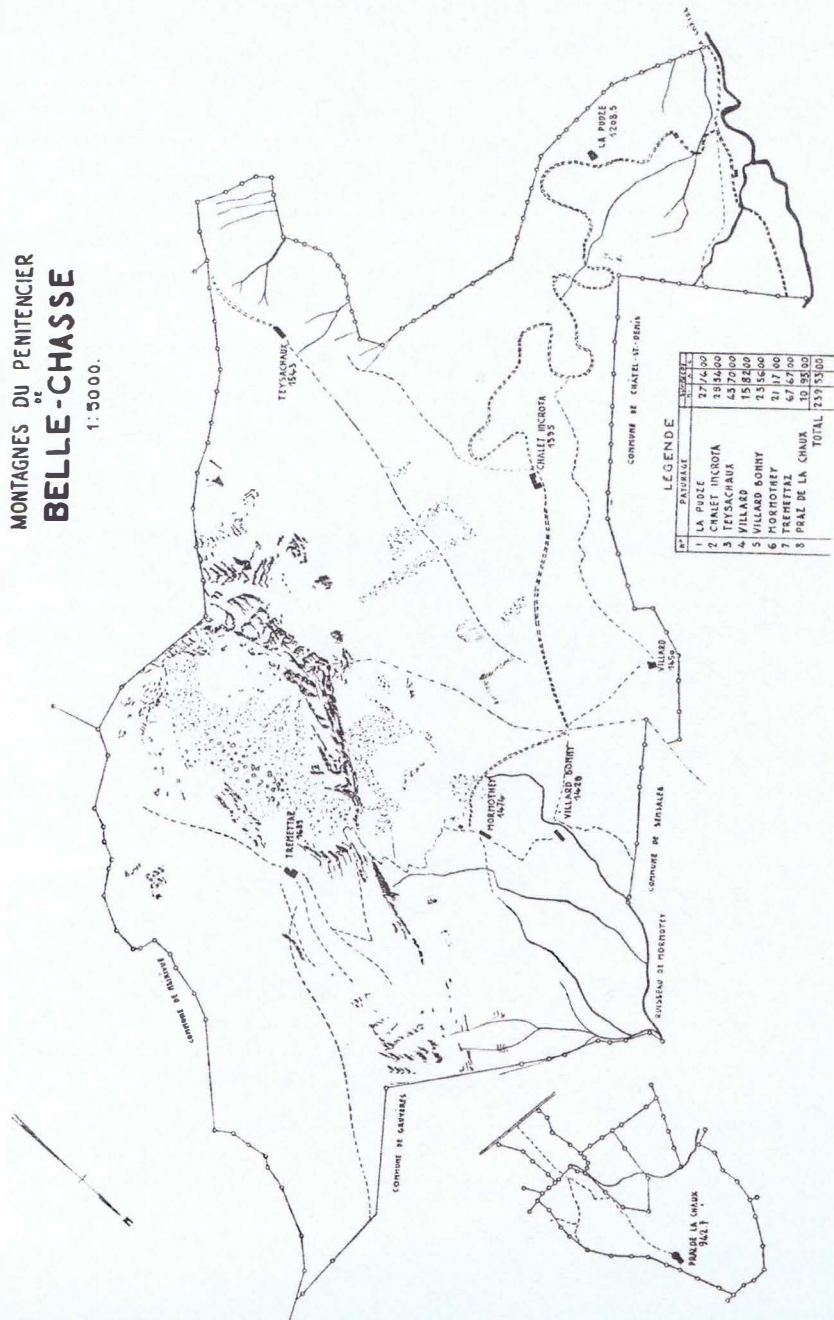
Nous encourageons leur bonne volonté de multiples manières: elles ont la permission de correspondre avec leurs

parents et leurs connaissances, le droit de recevoir tous les mois la visite de parents ou de proches; on les appelle par leur prénom et elles peuvent porter un habit qu'elles ont elles-mêmes confectionné.

Le pavillon des femmes, achevé en 1915, comprenait un rez-de-chaussée et un étage. Pour les raisons que nous avons exposées dans la rubrique consacrée aux constructions, il se révéla bientôt trop exigü et l'on dut l'exhausser de deux étages. Ces travaux d'agrandissement ont permis une nouvelle distribution intérieure, plus judicieuse, qui facilite la classification prévue par le code pénal suisse. Le travail peut être organisé de manière à éviter des contacts entre les diverses catégories de détenues et d'internées, et il est maintenant possible aussi d'organiser à leur intention des séances instructives ou récréatives, des conférences, des projections de films dans une salle aménagée à cet effet.



MONTAGNES DU PENITENCIER  
**BELLE-CHASSE**  
 1:5000.



II

## Bellechasse et son exploitation agricole

### A. Agriculture

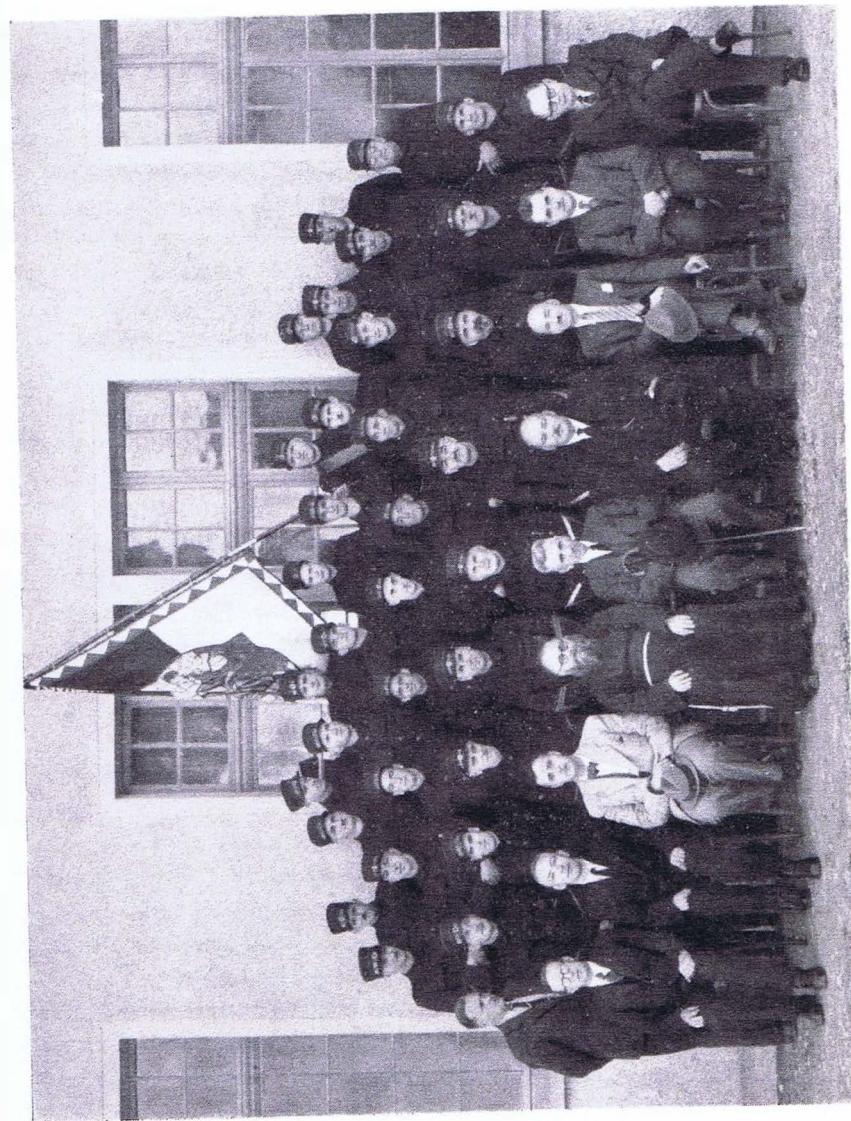
Lorsque le gouvernement cantonal fit l'acquisition des Grands-Marais, son but était de créer une colonie pénitentiaire où les condamnés pourraient être utilement occupés à mettre en valeur des terres incultes. L'exploitation du domaine devait fournir aux établissements pénitentiaires les ressources nécessaires pour pourvoir eux-mêmes à l'entretien des détenus, qui grevait alors lourdement le budget de l'Etat. Toutefois, cette préoccupation d'ordre financier ne fut pas le seul ni le premier motif de la réforme pénitentiaire de 1915. Les autorités se proposaient aussi et surtout de moderniser le régime de l'exécution des peines, en tenant compte des plus récents progrès de la science pénale. Dans leur esprit, le problème de l'amendement des délinquants demeurait au premier plan: elles ne créaient pas Bellechasse pour assurer des recettes à l'Etat, elles voulaient

simplement que l'œuvre de régénération des condamnés pût s'accomplir dans de meilleures conditions matérielles. Afin de mieux subordonner la question agricole au problème pénitentiaire, on supprima d'ailleurs, en 1915, l'administration spéciale du domaine pour adopter le principe de la direction unique.

Couvrant une superficie de 1140 poses, le domaine est situé aux confins du Murtenbiet et de la frontière bernoise, à l'extrémité nord du canton de Fribourg. Trois cinquièmes font partie de la commune du Bas-Vully et deux cinquièmes se trouvent sur le territoire de Galmiz. Le terrain est entièrement plat, de composition inégale, excessivement sensible aux variations météorologiques, à la sécheresse autant qu'à l'humidité.

La plaine n'a pas toujours eu l'aspect florissant qu'elle offre aujourd'hui. La correction des eaux du Jura assécha quelque peu le vaste marécage, parsemé de rares îlots de terre ferme, qu'elle formait jadis. Elle n'en demeura pas moins inculte, dans sa plus grande partie du moins, les paysans se contentant de cultiver la terre en bordure des villages. Il fallut l'initiative hardie et la volonté colonisatrice de l'Etat pour tirer de sa torpeur et rendre productif ce désert de broussailles et de champs en friche.

Le sol ne trompa pas la confiance qu'on avait mise en lui. Mais encore n'a-t-on pas ménagé, pour parvenir au but, ni la peine, ni l'argent. Il fallut d'abord défricher le terrain et combler les anciens fossés. C'est par wagons que les matériaux de remblayage allèrent s'engouffrer dans les excavations du sol. Une fois la plaine nivelée, la charrue put alors s'attaquer à la terre vierge, la retourner, l'aérer, y tracer ses larges sillons et enfouir profondément herbages et racines. Les tracteurs n'existaient pas encore, et six chevaux n'étaient pas de trop pour traîner le soc lourd et tran-



Le personnel administratif et les surveillants.

chant. Quand la terre fut enfin assez meuble, des apports successifs d'engrais artificiels, soigneusement choisis et essayés, vinrent l'enrichir et la préparer à l'ensemencement.

Ailleurs, avant de commencer les travaux d'amélioration, on dut d'abord assécher les parties basses du terrain, dont la trop faible dénivellation compliquait l'assainissement. Trois grands canaux collecteurs traversent les terres, celui de la Bibera, celui de Galmiz et celui de Neugraben. Avant 1918, il n'existait que des canalisations ouvertes. Elles étaient néanmoins insuffisantes et, en 1920, on se mit à drainer systématiquement le sol, dont la qualité, dès lors, s'améliora notablement.

Les chemins de service manquaient. Il fallut en créer tout un réseau, le développer et l'entretenir. Il atteint aujourd'hui une longueur de plus de douze kilomètres.

Dès 1920, on entreprit l'établissement d'une voie industrielle reliant Bellechasse à la gare de Sugiez, distante de deux kilomètres. Cette voie de raccordement rend d'importants services: tous les wagons à charger et à décharger sont amenés directement aux Etablissements. Le trafic se chiffre à un millier de wagons par an.

L'alimentation en eau potable est assurée par les sources du Mont-Vully. Si le captage avait été bien compris, la conduite, en revanche, du fait qu'elle circulait à flanc de coteau, se rompit à plus d'une reprise, ce qui occasionna de nombreux désagréments. D'autre part, le débit de ces sources avait beaucoup diminué, jusqu'à devenir nettement insuffisant. Pour parer à cette pénurie, dont les Etablissements avaient beaucoup à souffrir, des sources ont été captées près de Lurtigen. Elles accusent un débit d'environ 200 l. à la minute. Leur adduction a nécessité l'établissement d'une conduite longue de près de huit kilomètres. Les travaux sont activement poursuivies et, bien qu'ils ne

soient pas encore entièrement achevés, l'eau de Lurtigen coule en abondance à Bellechasse depuis le 10 juin 1948.

Les améliorations foncières, auxquelles il a fallu procéder pour mettre en exploitation le domaine, ont causé des frais considérables. La construction de la voie de raccordement, des routes et chemins, celle des sept ponts en béton armé sur la Bibera, le Grand-Canal et le Canal de Galmiz, les drainages et les canalisations de toute sorte ont coûté plus d'un demi-million de francs. Le rendement croissant de l'exploitation agricole prouve que ces investissements étaient justifiés.

L'assolement répond aux conditions climatiques et agrogéologiques. Il tient compte aussi de la main-d'œuvre disponible et des possibilités variables d'écoulement des produits. Au début le rendement des terrains fraîchement asséchés, encore acides et pauvres en éléments nutritifs, était faible. A force de soins, ils s'améliorèrent cependant, et aujourd'hui ils donnent des résultats réjouissants.

En période de grandes pluies, lorsque lacs et fleuves sont en crue, l'eau demeure, malgré les travaux effectués, l'ennemi principal de notre exploitation agricole. Le domaine fut inondé à deux reprises, dont une fois, en mars 1938, sur la presque totalité de sa superficie. De cette inondation, qui transforma le territoire de Bellechasse en un vaste lac, les terrains eurent passablement à souffrir. L'eau délayant et emportant les engrais qu'ils contenaient, les appauvrit considérablement, et il fallut, par des fumures, leur restituer les éléments nutritifs qu'ils avaient perdus.

La terre noire des Grands-Marais convient excellemment à la culture maraîchère. Quant aux céréales, c'est avec l'orge, le froment de printemps et les seigles d'automne que les meilleures expériences ont été faites. Pendant la dernière guerre, les cultures ont pris un essor consi-

dérable, et l'on a pu satisfaire à toutes les exigences du Plan Wahlen. Il est impossible de donner une idée même approximative des quantités énormes de légumes qui ont pu être mises sur le marché, sans préjudice des importantes réserves nécessaires à l'alimentation d'un ménage de plus de six cents bouches.

Un grand verger a été aménagé, comptant 1200 arbres. Il est actuellement en pleine croissance et sa qualité s'améliore chaque année. Il fournit une importante contribution à l'alimentation de nos pensionnaires.

L'intensification croissante de la culture s'exprime par la courbe ascendante des recettes de l'exploitation agricole. Celles-ci se chiffraient, pour l'exercice 1917, à 313 920 fr. 46. Elles passent, en 1927, à 368 269 fr. 45, puis, en 1937, à 435 297 fr. 25, pour atteindre enfin, au cours de l'exercice 1947, la somme respectable de 824 033 fr. 13.

Si rébarbatifs que soient les chiffres, ils parlent néanmoins un langage clair. Voici la statistique des produits vendus en 1946/47. Et encore n'englobe-t-elle pas toute la production, la consommation assez considérable des Etablissements n'y figurant point.

## Produits vendus en 1946 et 1947.

Produits	1946		1947	
	Kg.	Fr.	Kg.	Fr.
Betteraves sucrières . . .	452 524	29 905.35	590 384	48 528.50
Betteraves fourragères . .	218 730	13 814.85	90 365	6 432.60
Carottes . . . . .	236 735	58 207.30	128 592	39 333.45
Céleri . . . . .	14 241	4 733.50	7 112	3 822.35
Céréales . . . . .	53 180	27 763.40	60 160	39 528.50
Choux blancs . . . . .	36 846	5 988.65	46 405	9 697.4
Choux de Bruxelles . . . .	1 410	1 630.90	409	401.60
Choux-fleurs . . . . .	112	68.30	395	354.75
Choux frisés . . . . .	4 092	1 016.75	19 548	6 203.70
Choux-pommes . . . . .	—	—	4 753	584.80
Choux-raves . . . . .	16 239	1 794.85	27 316	3 440.75
Choux rouges . . . . .	19 603	4 756.60	7 598	2 675.55
Colza . . . . .	—	—	—	—
Concombres . . . . .	20	4.—	170	39.35
Epinards . . . . .	12 557	3 833.90	6 562	2 875.20
Foin . . . . .	834	133.20	—	—
Haricots . . . . .	55 802	37 212.05	60 363	34 766.—
Oignons, échalottes, ail .	11 244	3 061.70	22 103	6 797.80
Paille . . . . .	214 809	23 117.30	89 906	11 728.25
Poireaux . . . . .	94 544	24 117.30	106 602	49 084.10
Pois . . . . .	38 167	12 566.05	74 751	31 453.30
Pommes de terre . . . . .	543 299	107 021.90	520 070	119 763.50
Racines rouges à salade .	147 946	16 859.05	124 574	26 088.30
Raves d'automne . . . . .	4 318	344.15	12 335	1 483.95
Rhubarbe . . . . .	2 970	505.05	1 904	236.10
Salades, laitues, doucettes	678	384.30	191	33.35
Salsifis . . . . .	15 226	15 714.—	14 371	12 999.—
Tomates . . . . .	1 914	784.—	2 437	732.85
Beurre . . . . .	7 082	49 229.65	5 147	39 614.05
Fromage . . . . .	—	—	2 265	4 372.90
Lait . . . . .	litres 19 939	6 740.60	litres 26 255	9 789.65
Bétail bovin . . . . .	pièces 60	47 139.05	pièces 51	57 807.05
Porcs . . . . .	203	53 137.55	231	44 439.65
Moutons, chèvres . . . . .	43	5 610.70	16	1 454.40
Chevaux . . . . .	—	—	1	431.80

De tels résultats ne sont possibles que grâce à une modernisation constante des méthodes d'exploitation. L'outillage agricole a été motorisé en conséquence. Outre les tracteurs et le parc de véhicules automobiles, indispensables dans un domaine de pareille envergure, quantité d'engins mécaniques sont utilisés: batteuses, machines à desherber et à sulfater, etc. Tous les moyens sont mis en œuvre pour lutter contre le doryphore et les maladies cryptogamiques, ces fléaux de l'agriculture. Les Etablissements font partie de la Fédération des syndicats agricoles fribourgeois.

## B. Bétail

Les prairies du domaine, sans cesse améliorées, produisent un fourrage de bonne composition, de sorte que nous avons pu constituer avec les années un cheptel de belle forme et de robuste santé. Cependant, la tâche n'a pas toujours été facile: par trois fois, nous avons dû reconstituer notre troupeau, la fièvre aphteuse l'ayant décimé. L'importance numérique du cheptel atteste, elle aussi, l'intensification de la culture. Le troupeau compte aujourd'hui autant de têtes (337) qu'en 1917, et l'on n'a besoin, pour le nourrir, que de 325 poses de prairies artificielles, alors que, il y a trente ans, on consacrait au même but une superficie triple. Il convient de noter aussi que, malgré l'exécution intégrale du Plan Wahlen, l'effectif du bétail n'a subi aucune diminution.

C'est la race tachetée rouge, du prototype Simmental, qui a été choisie, parce qu'elle prédomine dans notre zone d'élevage. D'emblée, par une sélection minutieuse, un élevage et un entretien rationnels, on a cherché à dévelop-



per parallèlement, dans la mesure du possible, le rendement laitier, par un contrôle suivi, ainsi que l'aptitude à l'engraissement et la capacité de travail des animaux, qui sont beaux, bien conformés, lourds et de forte constitution.

Bellechasse possède un syndicat d'élevage bovin autonome, fondé en 1919, et affilié à la Fédération suisse depuis 1921. Le nombre des animaux inscrits au registre généalogique depuis la fondation est de 64 mâles et de 954 femelles. Les Etablissements forment à eux seuls un cercle d'inspection pour l'assurance du bétail.

La production laitière s'élève, pour l'année 1947, à 317 566 litres. Une laiterie moderne, munie des installations les plus perfectionnées, complète notre grande ferme et approvisionne nos maisons en produits de qualité. Nous faisons partie, à titre de membre isolé, de la Fédération laitière vaudoise fribourgeoise.

Un élevage rationnel ne saurait se passer du moyen éprouvé de la mise à l'alpage, qui fortifie la santé du bétail. L'Etat était propriétaire de pâturages situés sur les flancs du Moléson, et l'on se demanda si l'on n'y pourrait pas mettre en estivage le troupeau de Bellechasse. Des experts agricoles furent chargés d'étudier cette question. Ils envisagèrent diverses solutions. Leur rapport, qu'ils élaborèrent au cours des années 1915-1918, aboutissait à la conclusion que les alpages ne pourraient être utilisés qu'à la condition d'y apporter de nombreuses et urgentes améliorations. Propriété de l'Etat, désormais exploités par une institution d'Etat, il fallait qu'ils fussent en tous points modèles et que l'on ne pût plus dire que les montagnes de l'Etat étaient les plus négligées de la contrée.

Par arrêté, le gouvernement remit donc ces alpages aux Etablissements de Bellechasse, le 14 juin 1919, à charge pour eux d'y apporter toutes les modifications pré-

vues. Cadeau substantiel mais onéreux: Le Praz de la Chaux, La Pudze, le Chalet Incrotâ, La Chaux, Le Villard-Petit, faisant partie de la commune de Châtel-St-Denis, Le Villard du Prieuré, Mormotey et Trémottaz sur le territoire de la commune de Semsales, au total huit chalets et huit pâturages d'une superficie de 245 hectares, sis à une altitude variant entre 946 et 1900 mètres, mais avec toute une série de travaux à entreprendre: construction, agrandissement et réparation de chalets, amélioration des voies d'accès, installation d'abreuvoirs, de murs de protection contre les avalanches, drainages, essartages, épierrages.

Tous ces travaux furent exécutés. Une route carrossable, menant jusqu'à Mormotey fut construite. Les pâturages en reçurent une plus-value considérable. Connaisseurs et éleveurs admirent la tenue de nos alpages, comme la race et la qualité du bétail qui en broute l'herbe savoureuse. Des études sont actuellement en cours pour les doter d'une ferme où les animaux pourront consommer les fourrages de plus en plus compacts qui sont récoltés. Pour les mieux utiliser, on y fait aussi paître les moutons, qui peuvent s'ébattre dans les régions élevées inaccessibles à la race bovine.

Notre cheptel ovin compte 112 têtes. On s'en est tenu à l'élevage de la race dite « Oxford », sur laquelle on s'était fixé au début, et qui donne de bons résultats. Notre troupeau de moutons se développe dans des conditions satisfaisantes, et nous enregistrons une forte demande de sujets reproducteurs, la race étant recherchée. La laine que nous en tirons nous est précieuse, car elle sert aux besoins des Etablissements.

Quant à l'espèce chevaline, si nous en pratiquons occasionnellement l'élevage, les installations nous manquent néanmoins pour l'intensifier autant que le voudrait l'inté-

rêt que nous lui portons. Telle est la raison qui nous a empêché de lui donner un développement commercial. Les vingt-huit chevaux que nous possédons servent exclusivement aux besoins du domaine.

L'élevage du porc, assez important (350 têtes), ne saurait, lui, se fixer sur un type déterminé, celui-ci changeant pour ainsi dire à chaque génération. C'est à se demander si les éleveurs reviendront jamais au porc du pays. Là également nous avons formé notre propre syndicat d'élevage. La porcherie fournit non seulement un appoint important au ravitaillement de notre ménage, mais constitue pour l'exploitation une source de recettes appréciable.

Les initiés devineront aisément les motifs qui nous ont retenu de développer l'élevage de l'espèce caprine. Animal sympathique, par sa vivacité et sa rusticité, la chèvre, que tentent par trop les jeunes pousses de sapin, est la terreur des forestiers. Laisser un troupeau de chèvres sans chevrier, c'est risquer à coup sûr d'entrer en conflit avec les lois sur la protection forestière. Aussi avons-nous renoncé à intensifier un élevage qui demande une telle vigilance. Néanmoins, les chèvres nous sont utiles pour ravailler en lait les habitants des chalets éloignés.

Pour ne rien oublier de tout ce qui vit et palpite chez nous mentionnons encore le poulailler et les clapiers qui fournissent notre cuisine, l'un en œufs, les autres en viande.

Si le lecteur veut bien se rappeler ce qu'était la région de Bellechasse au début de la colonisation, considérer ensuite son aspect actuel, il appréciera alors pleinement les résultats que cinquante ans d'efforts ont permis d'obtenir en matière agricole. Il conviendra que le chemin parcouru est immense et que l'on a réussi à faire d'un désert un centre de production, qui se développe encore et toujours,

et constitue l'un des facteurs positifs de notre économie nationale. Il est réconfortant de constater que l'activité humaine ne sert pas seulement à détruire, comme le pourraient faire penser toutes les ruines accumulées autour de notre patrie, mais que, alliée à la confiance et à la ténacité, elle peut aussi créer des valeurs durables, utiles au bien de tous.

## Conclusion

Ce n'est pas seulement la surface du sol qu'il fallait transformer et féconder, mais aussi la mentalité de ceux qui vinrent habiter le village qui en avait surgi : les pensionnaires de nos Etablissements. Les fruits de notre travail agricole sont palpables et visibles. En est-il de même des résultats de notre tâche éducative ? En peut-on mesurer les effets ? Existe-t-il des preuves certaines de succès ? Nous sommes-nous rapprochés du but que la loi nous assigne : amender et régénérer le condamné ? Le lecteur en pourrait douter, s'il jugeait d'après le chiffre de notre effectif. Il en déduirait : « Le nombre des détenus et internés s'accroît sans cesse. Il a passé de 167 qu'il était à la fin de 1917, à 506 au 31 décembre 1947, les journées de travail de 12 804 à 183 100. Or, si le nombre des pensionnaires augmente, c'est signe que la criminalité fait de même. On ne saurait donc parler d'un amendement ni d'une régénération des condamnés. Les Etablissements accroissent d'année en année leur rendement agricole, mais leur action reste sans effet sur la progression constante de la criminalité. Ils ne remplissent pas leur but. Ils sont inutiles ».

Cette argumentation prouverait seulement que les chiffres sont ce qu'il y a de meilleur et de pire au monde et qu'en les interprétant d'une manière par trop absolue, on risque l'erreur.

N'oublions pas, si nous voulons nous faire une idée mathématiquement exacte du mouvement de la criminalité, de considérer que les Etablissements sont, avant tout, une institution fribourgeoise, qui, à l'origine, ne recevait n'amendait et ne régénérait que les délinquants condamnés par nos tribunaux pour des infractions commises dans les limites du canton. Plus tard, quand les Etablissements eurent pris de l'extension, ils commencèrent d'accueillir, en vertu de contrats conclus avec d'autres cantons, un nombre toujours croissant de condamnés et d'internés confédérés. Seul, donc, un examen de la situation criminelle dans le canton de Fribourg, telle qu'elle était autrefois et telle qu'elle se présente aujourd'hui, pourra nous dire si et dans quelle mesure les Etablissements ont rempli leur tâche. Or, cet examen démontre, de façon probante, que la criminalité a diminué dans le canton dans la proportion même où la population augmentait. Cette régression constante de la délinquance ne peut être attribuée qu'à la sage politique pénale de nos autorités et aux méthodes de rééducation pénitentiaires appliquées et perfectionnées sans cesse depuis cinquante ans. Les chiffres qui suivent prouvent que le système des pénitenciers ouverts et de la thérapeutique par le travail agricole, mis en pratique chez nous dès 1915, est un efficace moyen de lutte contre la tendance au crime.

En 1850, maison de force et maison de correction hébergeaient 192 détenus condamnés par les tribunaux fribourgeois. De 1850 à 1947, la population du canton passe de 99 891 à 152 053 habitants, accusant ainsi une augmentation de 52 162 âmes. Malgré ce fort accroissement, mal-

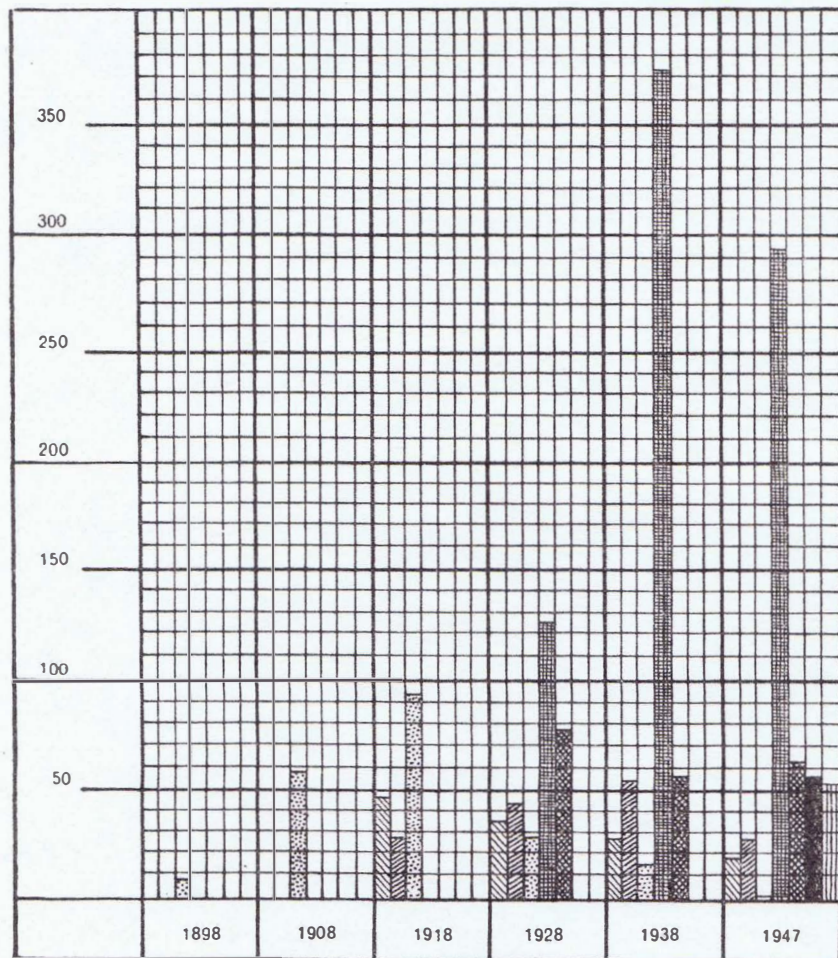
gré l'extension des centres urbains — foyers de délinquance — malgré l'introduction, par le code pénal suisse, des mesures de sûreté, qui, en bien des endroits, ont provoqué un engorgement des établissements pénitentiaires, le nombre des détenus qui subissent à Bellechasse une peine prononcée par les tribunaux du canton ne fait que décroître. Au 31 décembre 1947, notre effectif ne comprenait, en fait de condamnés dans le canton de Fribourg, que 17 réclusionnaires, 27 prisonniers et 30 délinquants d'habitude (art. 42 CPS), soit au total 74 détenus, 126 de moins qu'en 1850. On peut donc, à bon droit et avec plaisir, parler d'une régression de la criminalité dans le canton. Il convient de reconnaître que, si la réforme pénitentiaire n'explique pas entièrement ce réjouissant phénomène, elle n'en est pas moins la cause principale. Effet d'intimidation, seront peut-être tentés de dire certains, mais il ne saurait en être question, puisque les juges se montrent aujourd'hui bien plus cléments que jadis. En fait, si donc la délinquance a diminué dans d'aussi notables proportions, la raison en est avant tout à l'évolution accomplie par le droit pénal, à la conception nouvelle du rôle de la peine, hier vindicative, maintenant éducatrice, à l'action aussi que les Etablissements se sont toujours efforcés d'exercer sur les condamnés qui leur ont été confiés. Et nous sommes heureux que les chiffres expriment si clairement et si pertinemment les effets de ce travail de redressement moral, difficiles à mesurer sur les individus mêmes qui en sont l'objet.







La régression de la criminalité a encore une autre cause. Si nos statistiques accusent une diminution constante du nombre des condamnés par les tribunaux fribourgeois, elles montrent, en revanche, que le chiffre des internés administratifs, comme celui des buveurs, tend à s'accroître, fait particulièrement frappant au cours des derniers

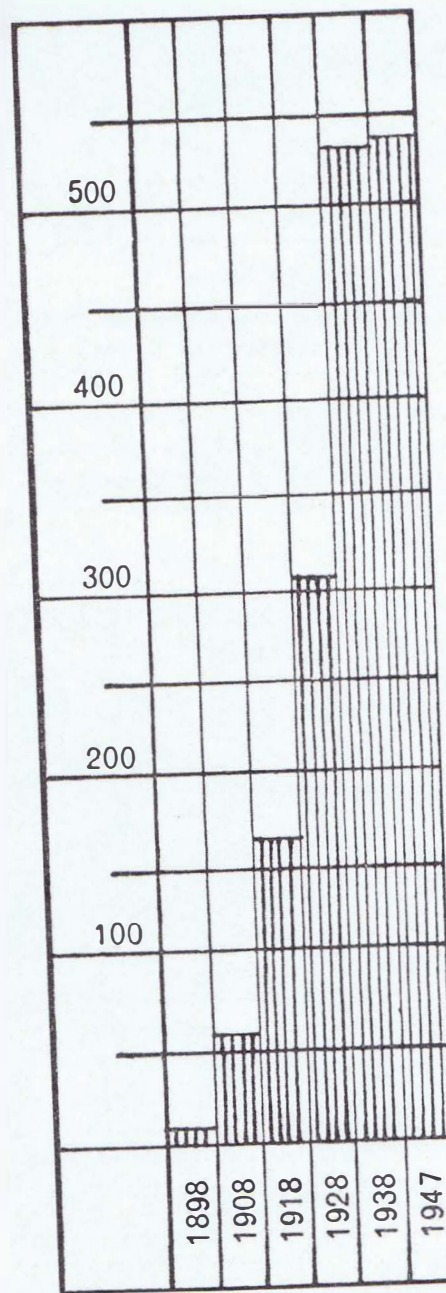
exercices. Nos autorités, s'inspirant de l'adage « mieux vaut prévenir que guérir », recourent de plus en plus aux mesures d'internement curatif ou éducatif. Prises à temps et appliquées dans un véritable esprit pédagogique, elles permettent, dans bien des cas, d'arrêter sur la pente du mal et de rendre à la société, après les avoir guéris et régénérés, ces candidats à la délinquance que sont les paresseux et les ivrognes. Autrefois, les lois n'offraient aucun moyen d'action contre ces individus, et la lutte préventive contre le crime s'en trouvait fortement entravée. Il faut donc saluer comme un progrès social les nombreuses mesures législatives dans ce domaine, car elles ont, elles aussi, contribué à la diminution de la criminalité en terre fribourgeoise.

Les Etablissements de Bellechasse remplissent donc utilement leur mission sociale. La confiance que leur témoignent de nombreux cantons confédérés en est une preuve de plus. Félicitons nos autorités de la sagesse dont elles ont fait preuve en comprenant que c'est un devoir d'éduquer, non plus seulement de châtier, et que tous ceux qui se vouent à cette tâche travaillent à une œuvre noble, grande et féconde. Souhaitons que notre système pénitentiaire garde l'orientation qui lui a été donnée et continue à se perfectionner sans rien perdre de son caractère typiquement fribourgeois.

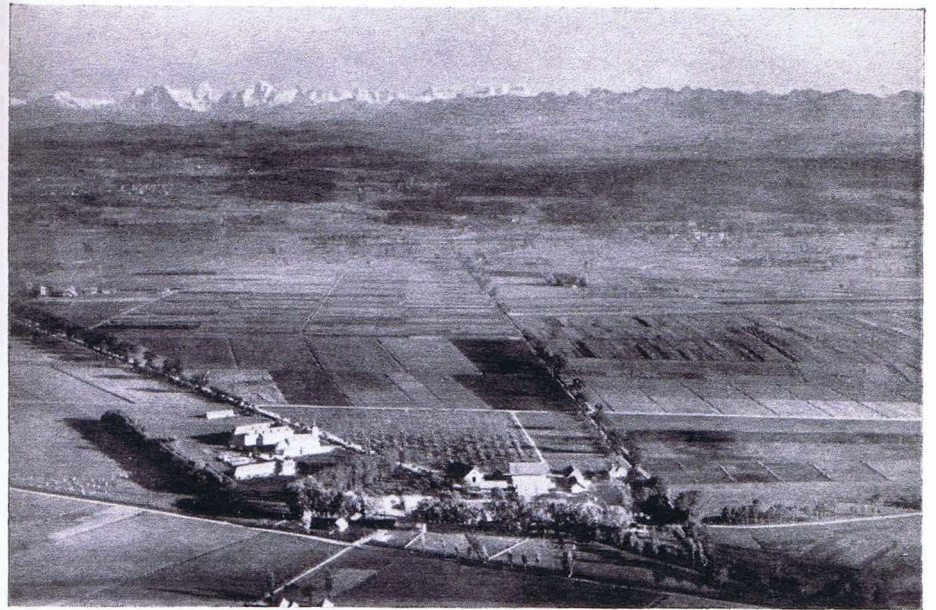
Mouvement de l'effectif par catégories et périodes de dix ans.



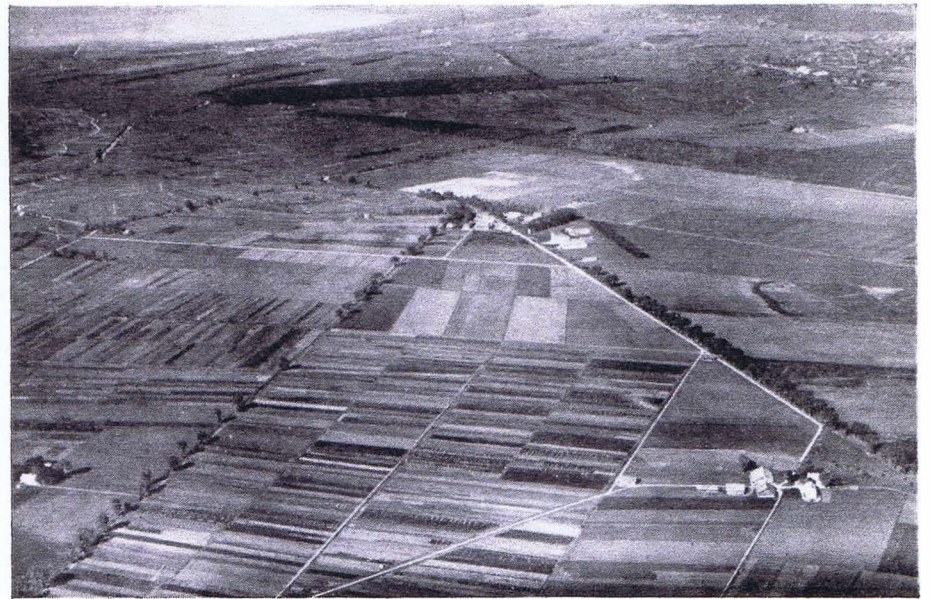
-  Internés divers
-  Colonie
-  Prison
-  Réclusion
-  Buveurs
-  Mineurs
-  Délinquants d'habitude, Art. 42 CPS



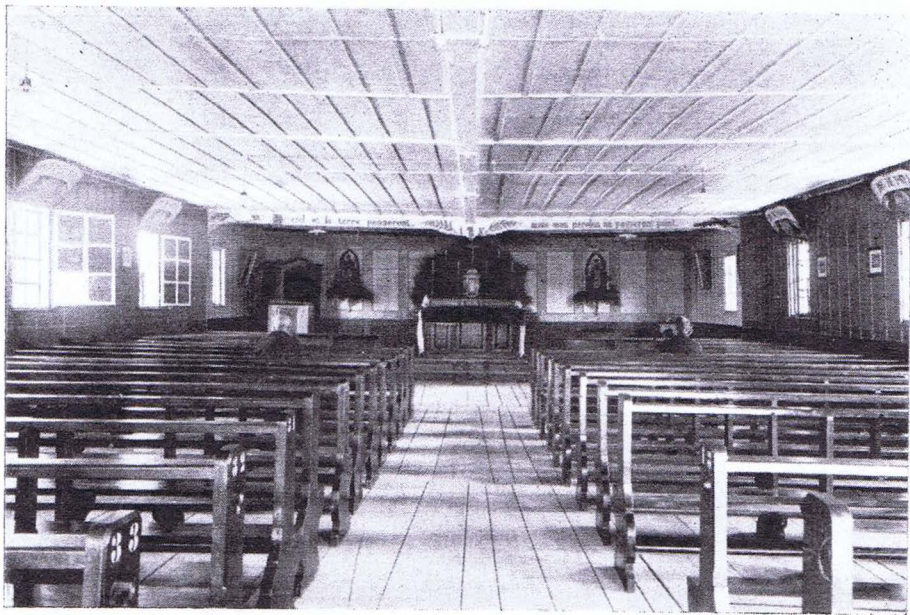
Mouvement de l'effectif total.



Bellechasse vu d'avion.



Bellechasse vu d'avion.



L'ancienne chapelle.



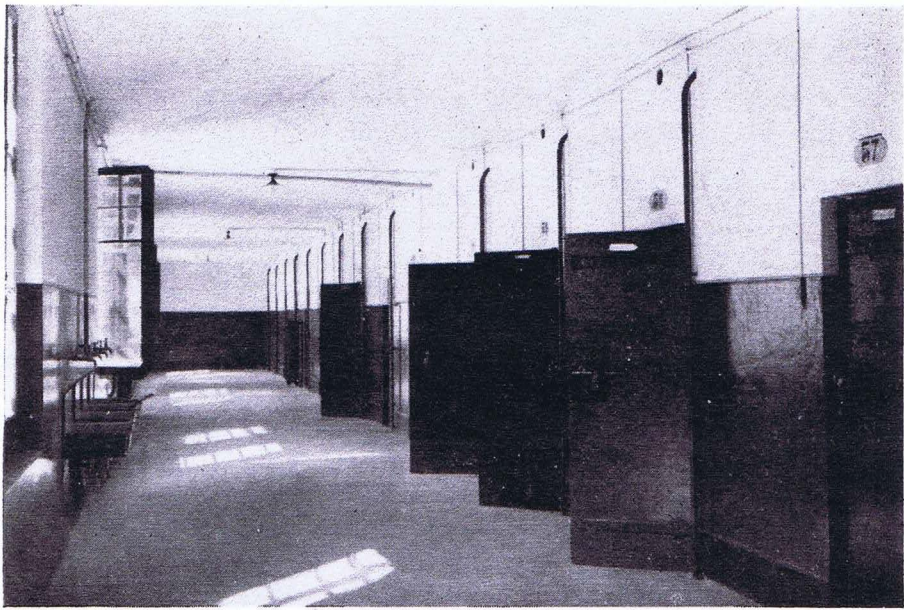
L'église actuelle.



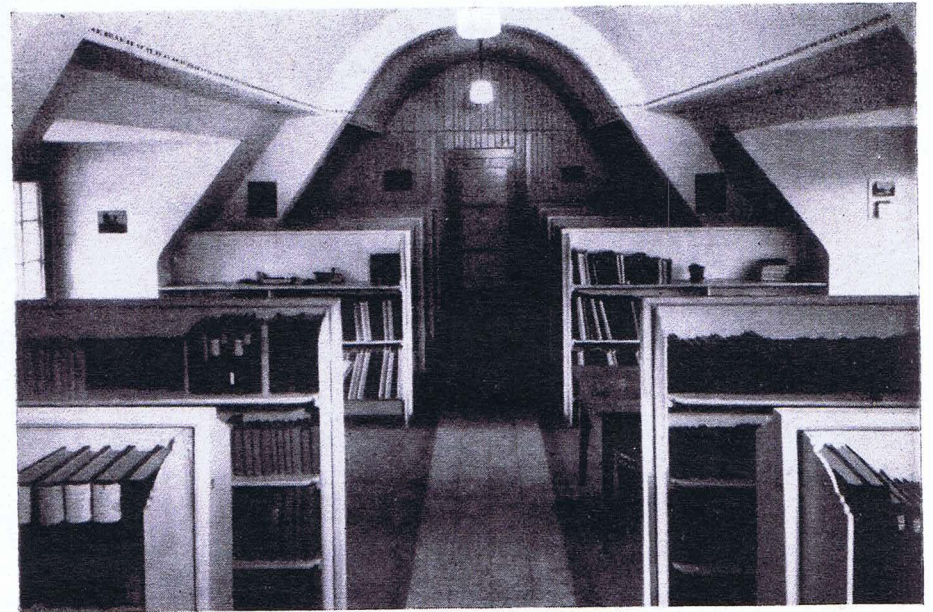
La nef.



L'église  
au printemps.



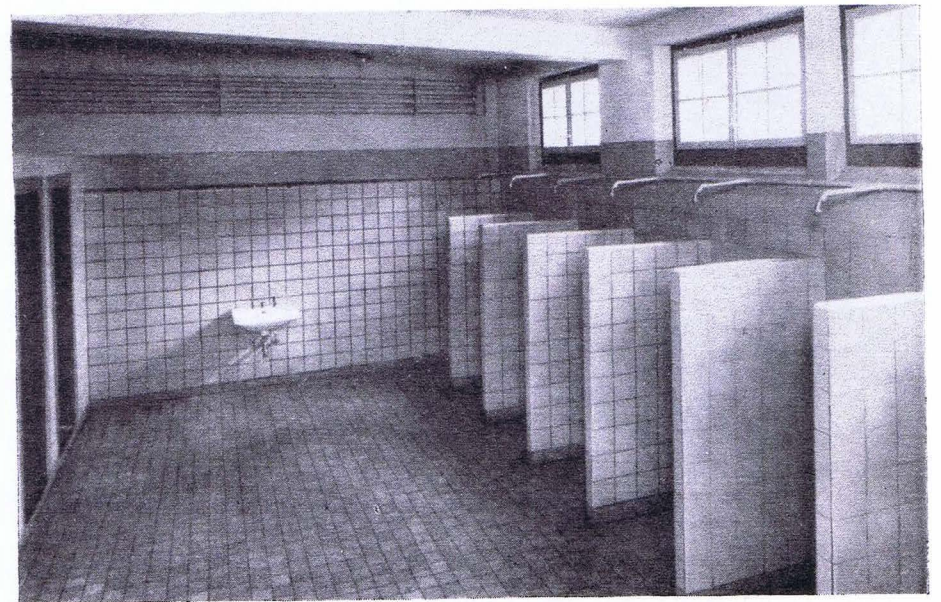
Un couloir du pénitencier des hommes.



La bibliothèque.



Cellule du pénitencier.



La salle de bains et douches.





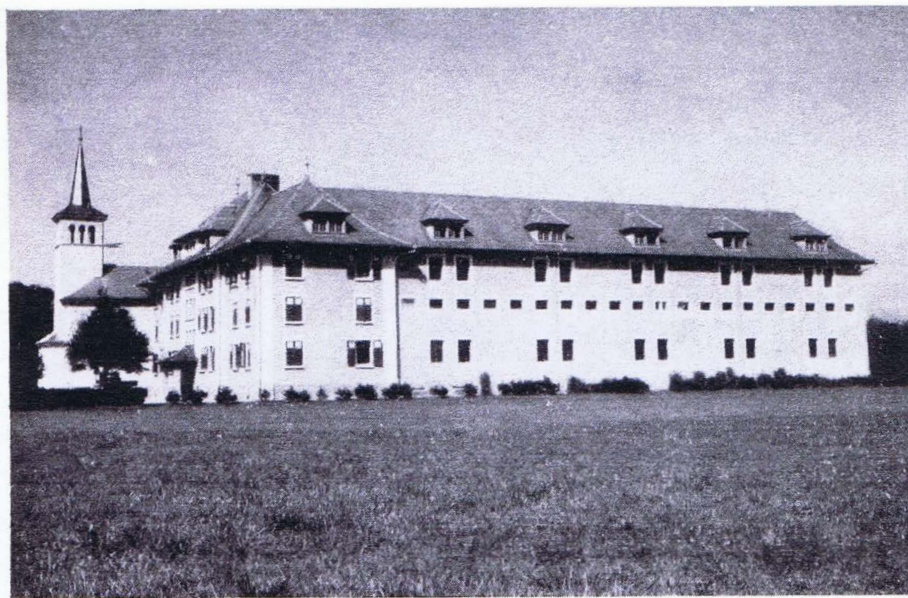
La maison du Directeur.



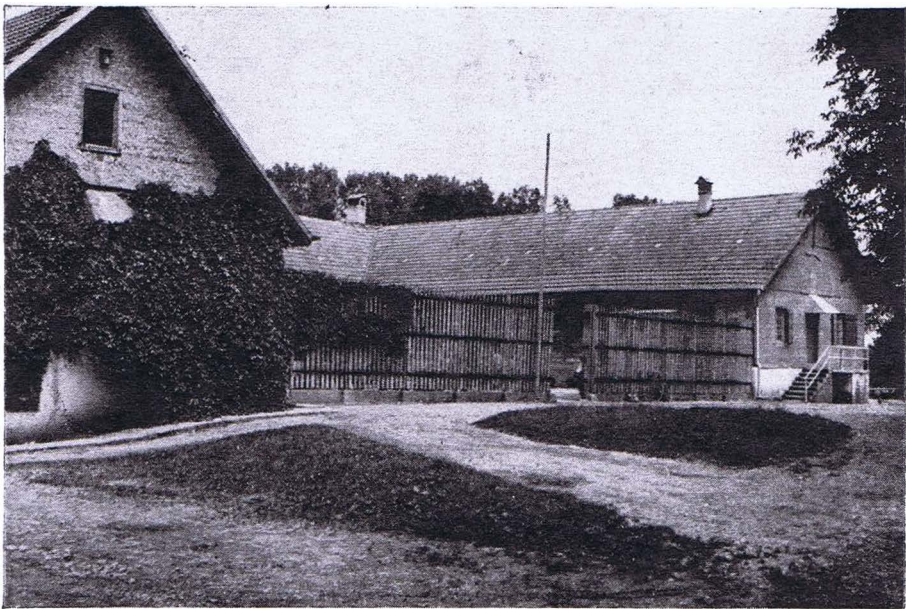
Les pénitenciers par temps d'orage.



L'aumônerie et l'école.



Le pénitencier des hommes et l'église.



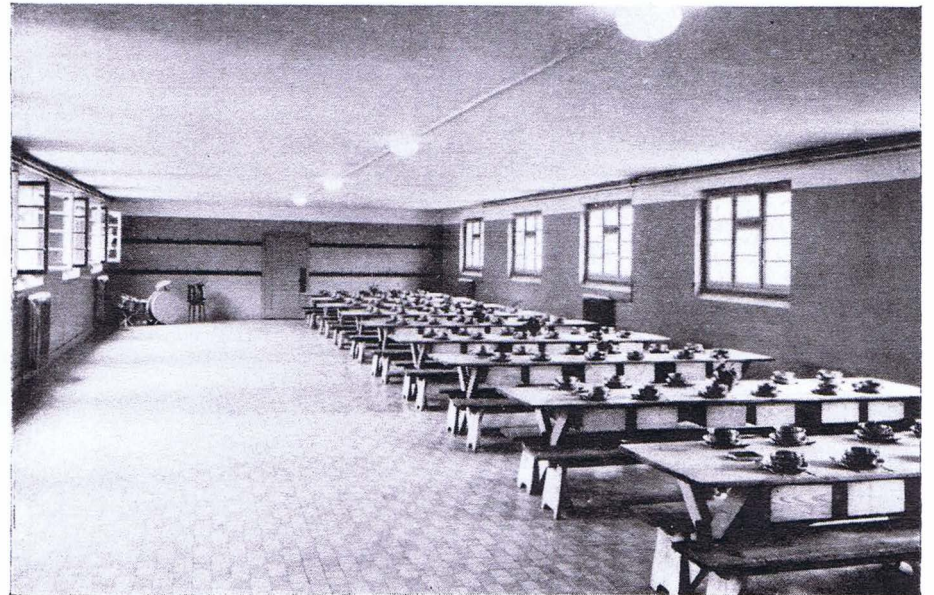
L'ancienne colonie avant la démolition.



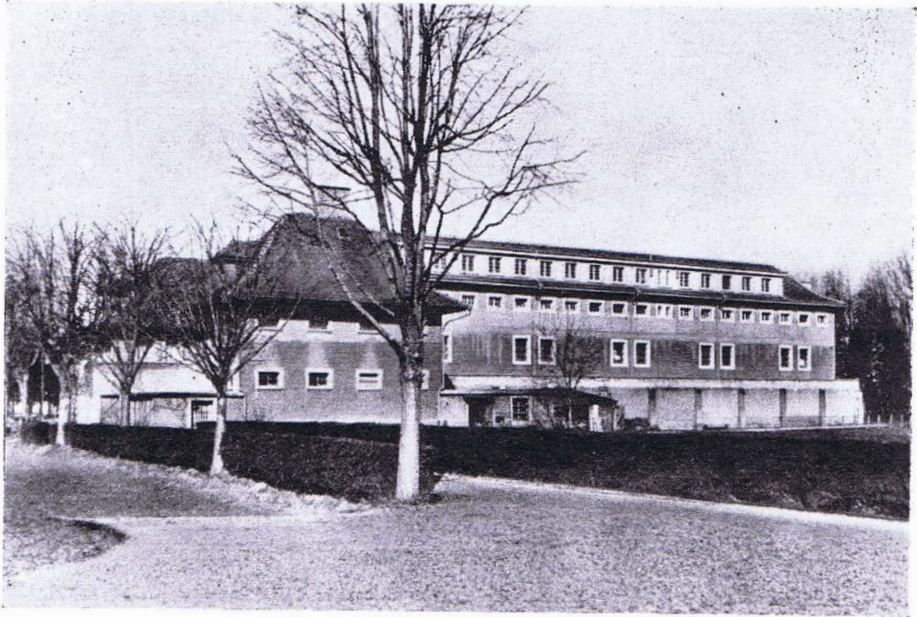
La maison de rééducation au travail.



Cour de l'ancienne colonie.



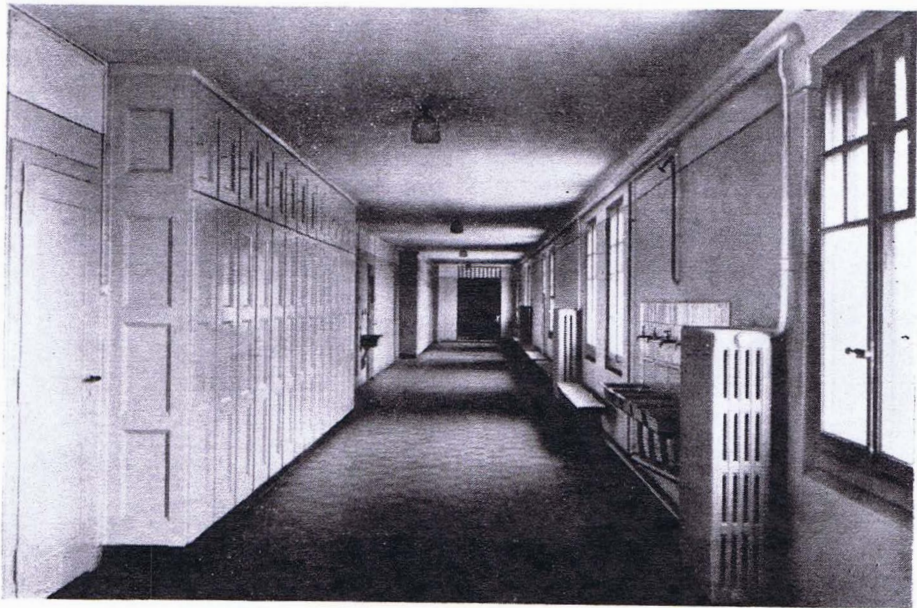
Le réfectoire.



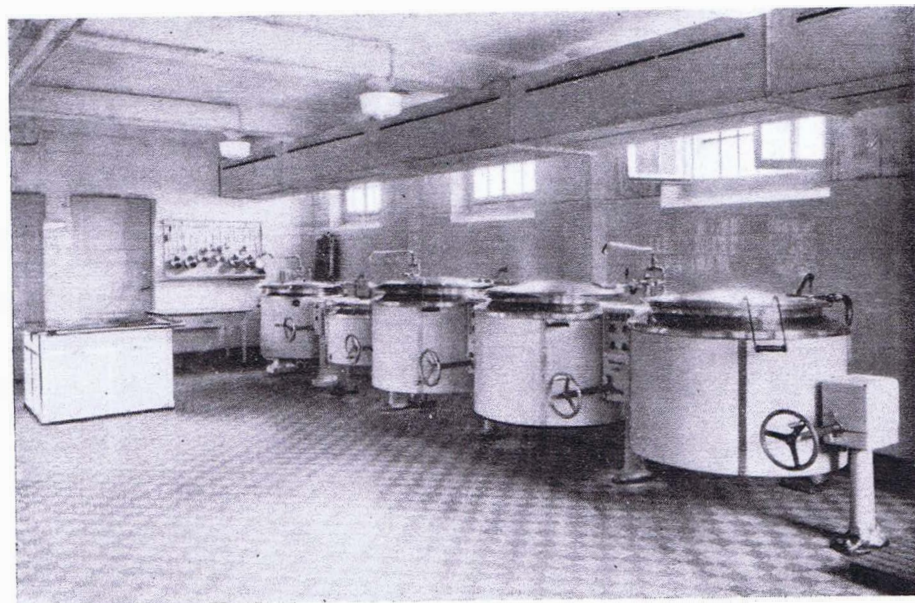
Le pavillon des femmes.



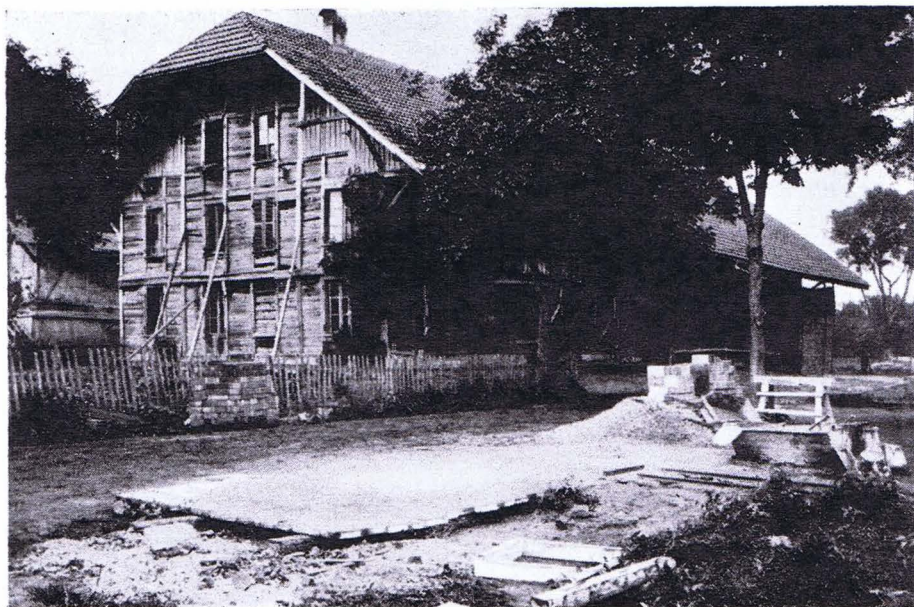
Salle de travail.



Un couloir de la section des internées administratives.



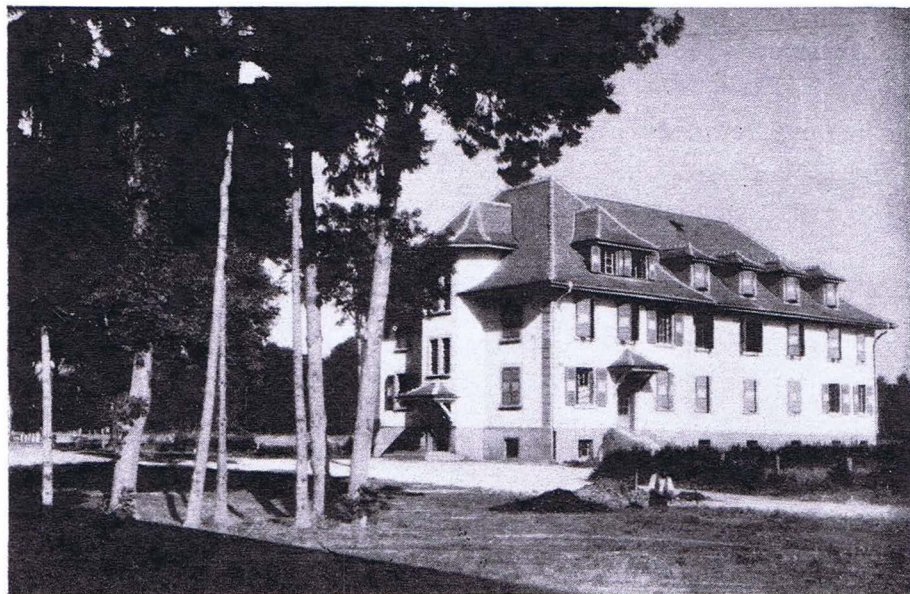
Cuisine centrale.



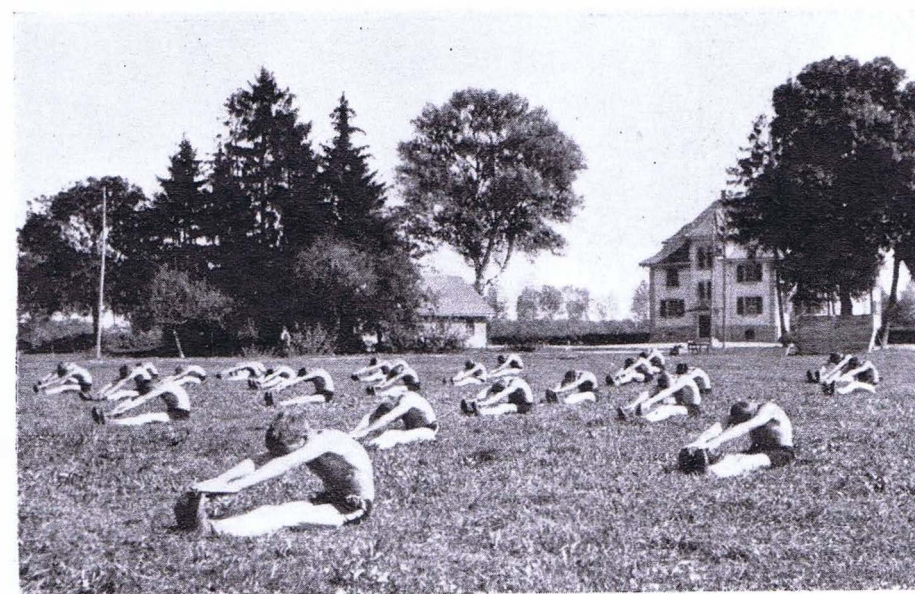
L'ancienne ferme des Vernes.



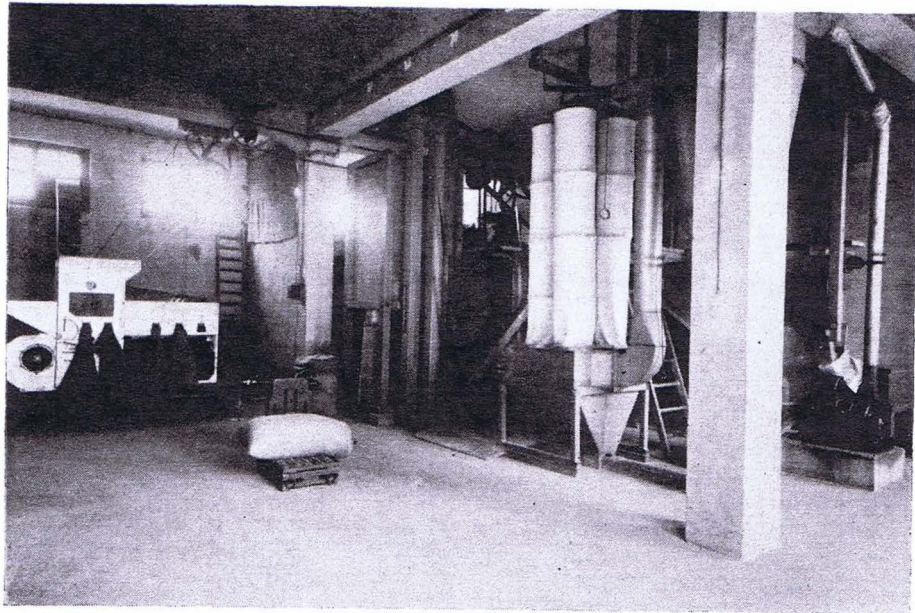
Le sport chez les jeunes.



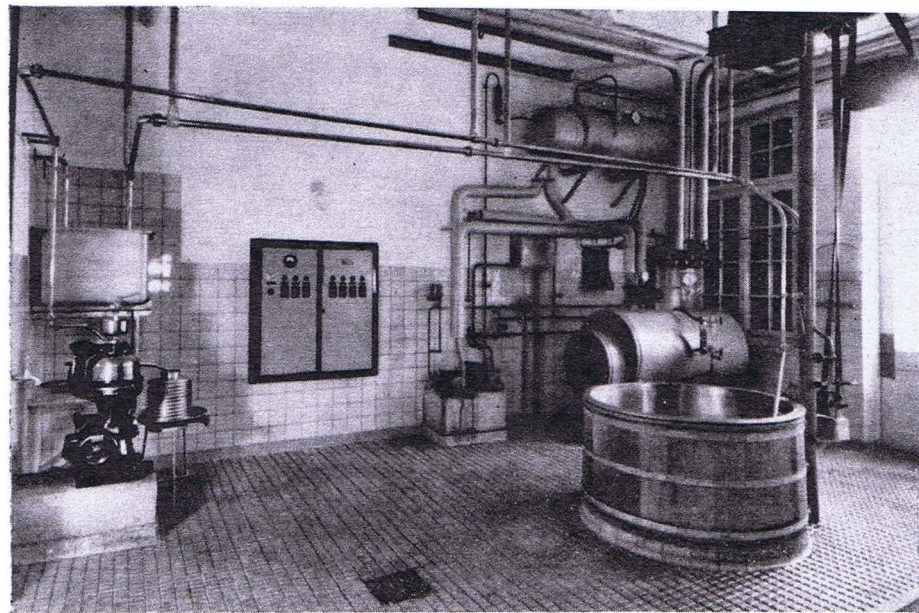
Les Vernes, section des mineurs, état actuel.



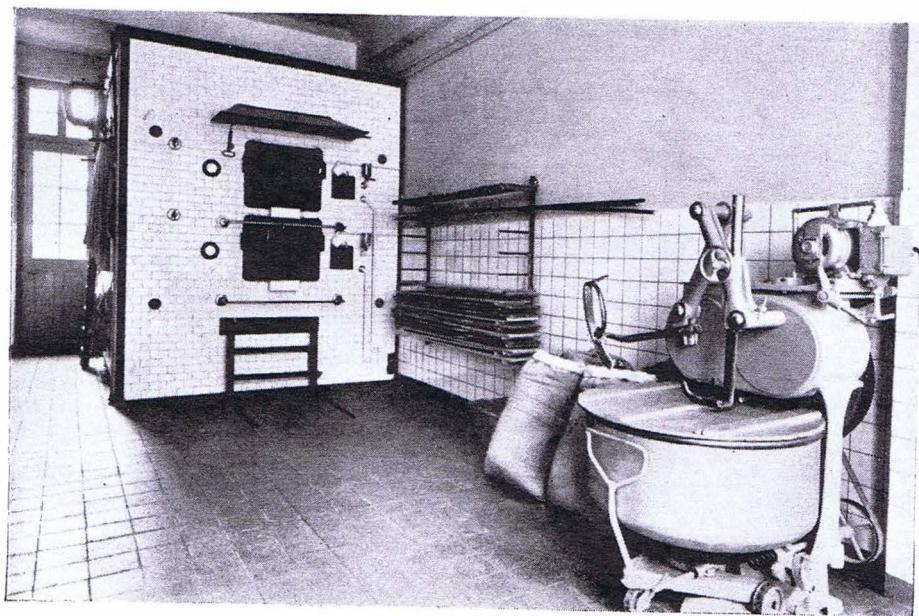
Le sport chez les jeunes.



Le moulin.



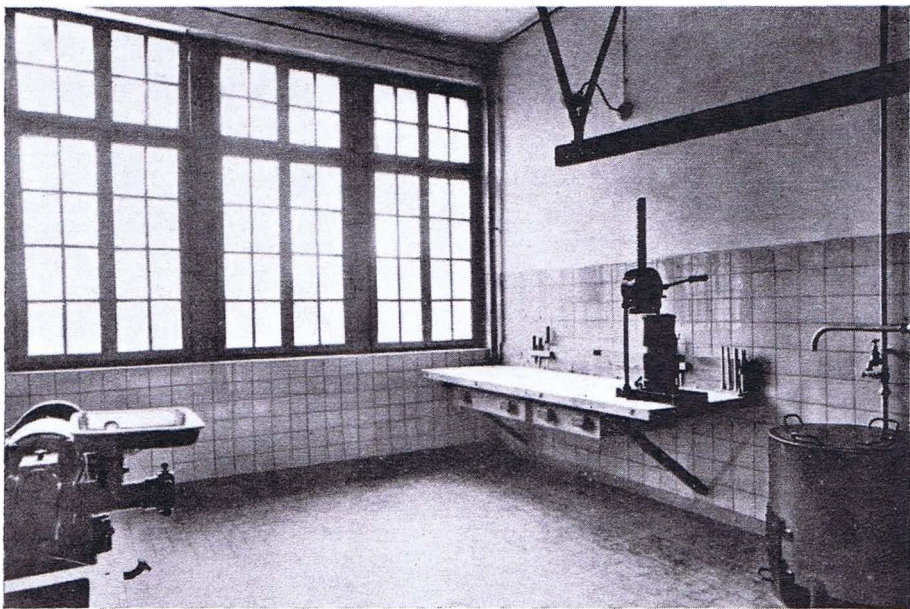
La laiterie.



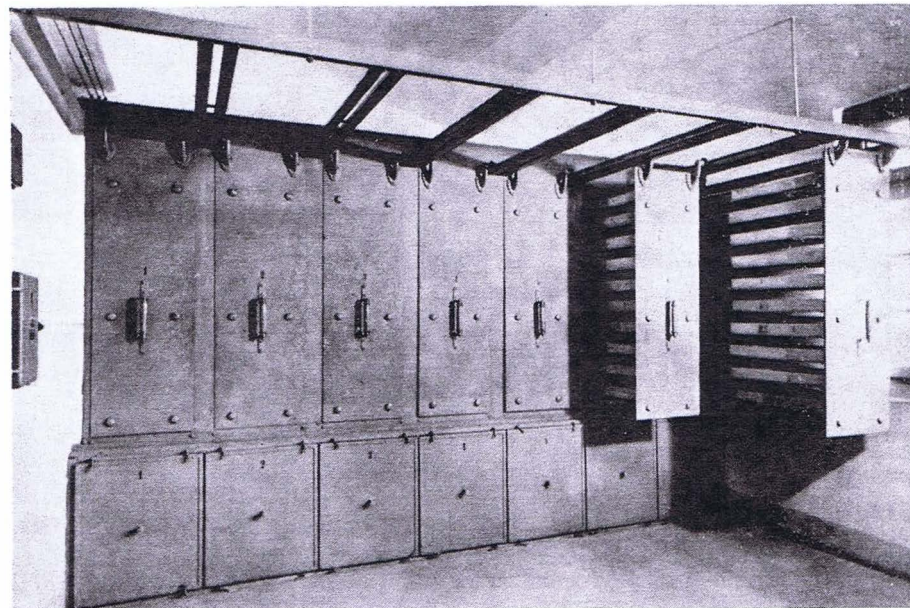
La boulangerie.



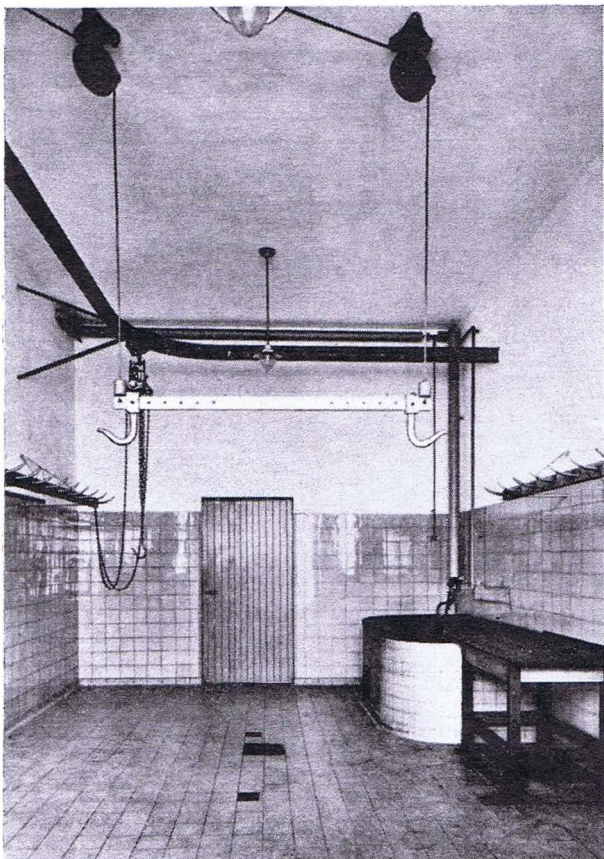
La cave à fromage.



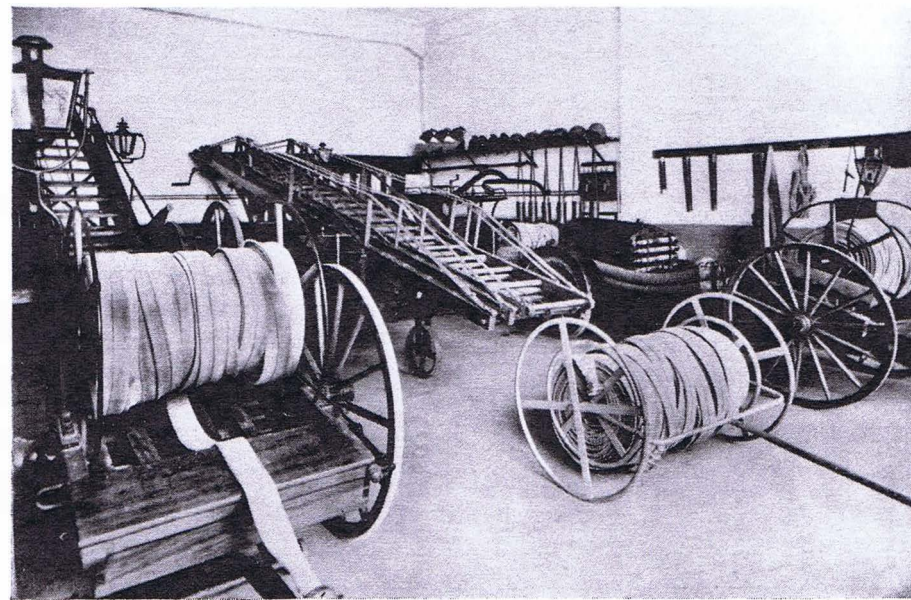
La boucherie  
et le laboratoire.



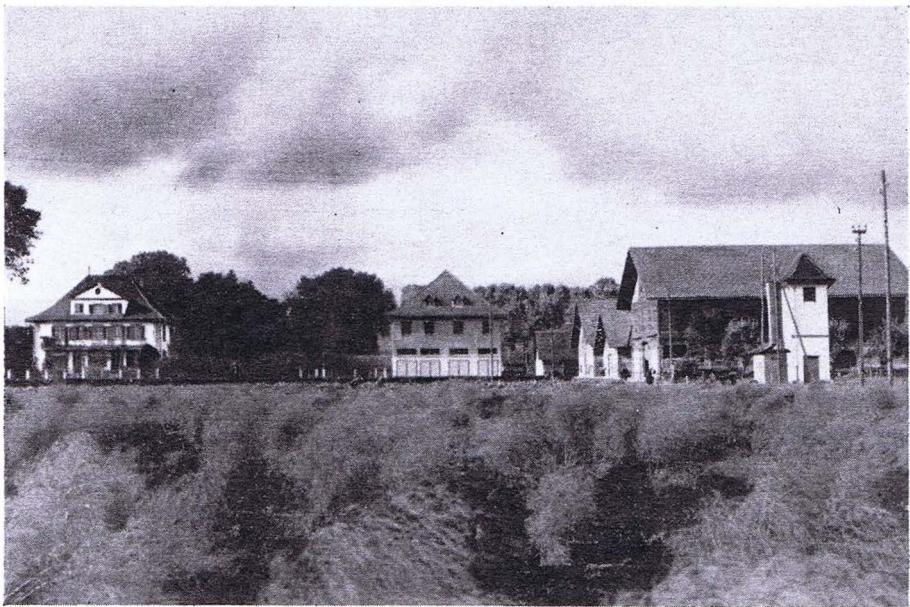
Le séchoir électrique.



L'atatoio.



Service du feu, local du matériel.



Les ruraux.



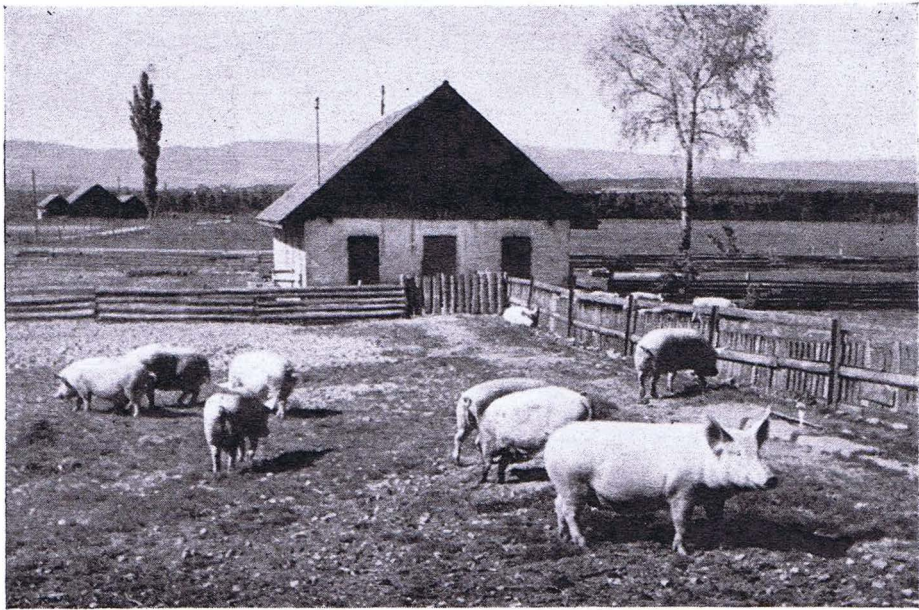
Le troupeau au pâturage.



Hersage avec disques.



Le troupeau devant les étables.



Les porcs.



Chalet du Praz de la Chaux (946 m.).



Les moutons.



Colonie alpestre et chalet de la Pudze (1213 m.).

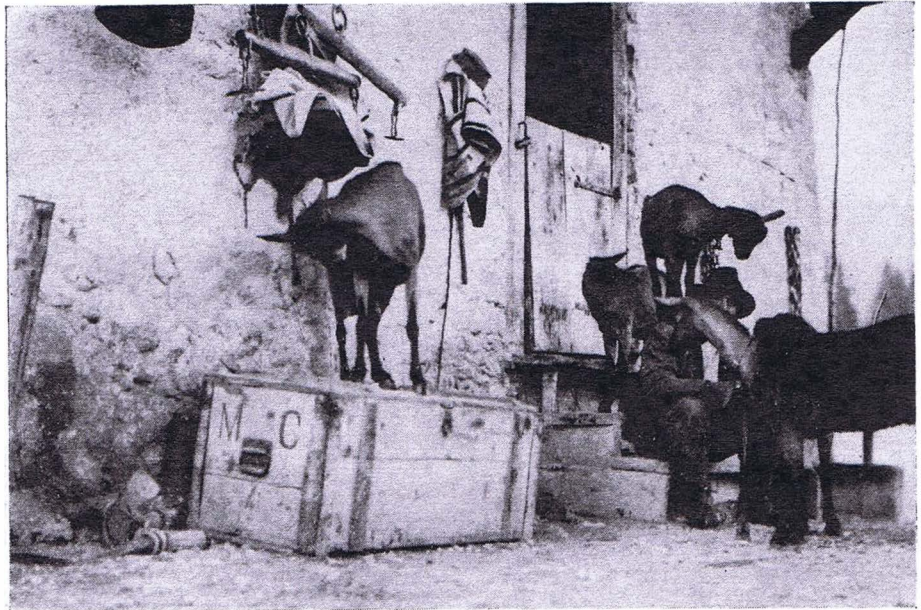




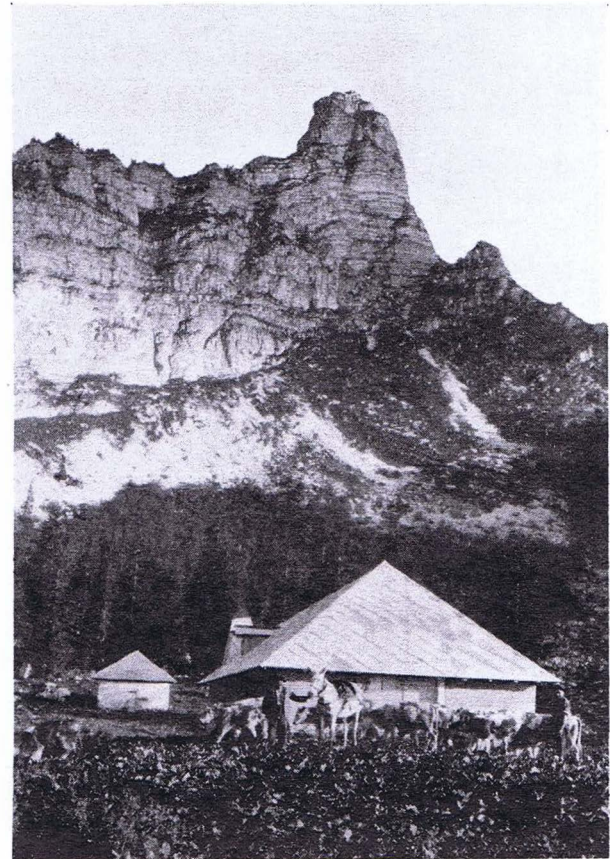
Route alpestre Pudze-chalet Incrotâ.



Chalet Incrotâ (1400 m).



Les chèvres au chalet.



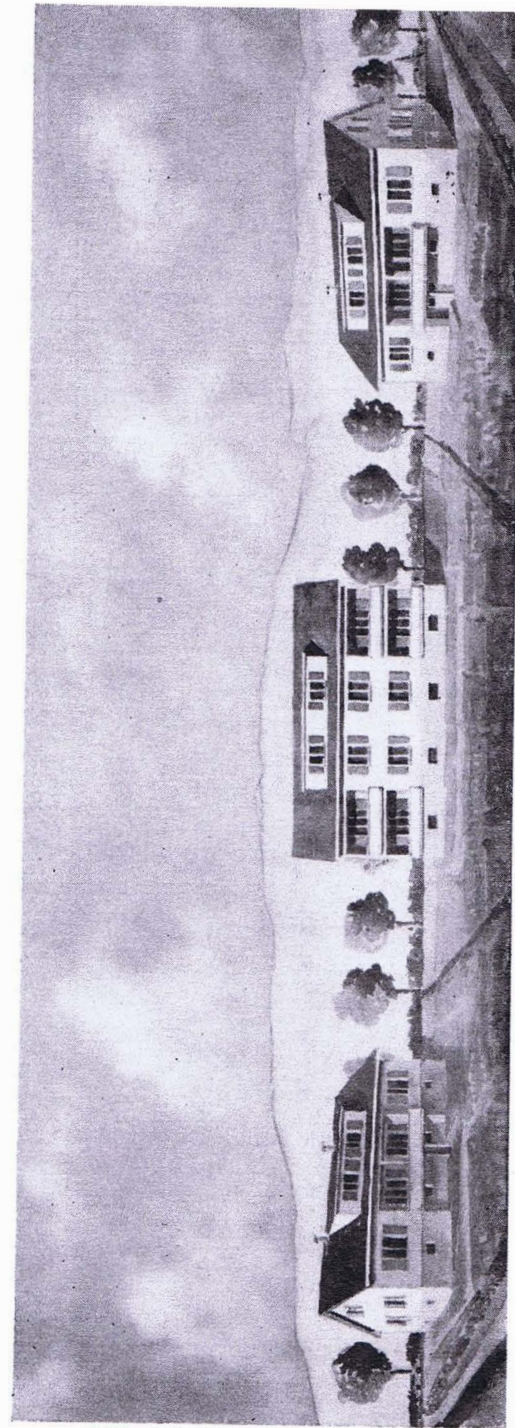
Chalet du Mormotey (1434 m).



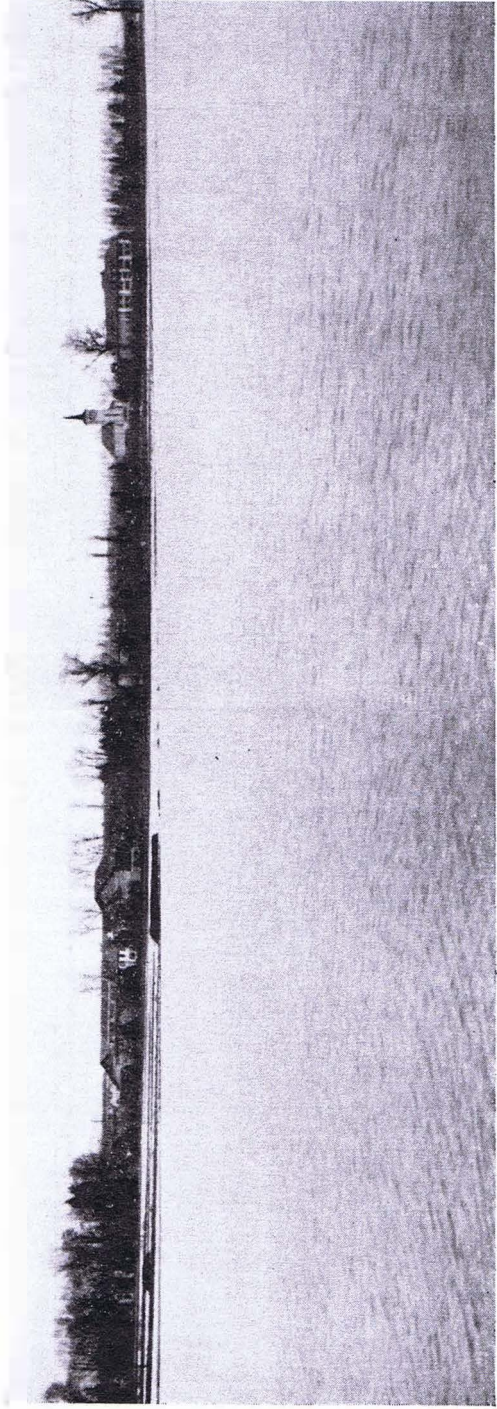
Chalet de Tremettaz (1694 m.).



Les moutons en Teysachaux (1900 m.).



Nouvelles habitations du personnel.



Bellechasse sous l'inondation (1944).